

Cadre FAO/OMS pour la Fourniture d'Avis Scientifiques sur la Sécurité Sanitaire des Aliments et la Nutrition



Cadre FAO/OMS
pour la fourniture d'avis scientifiques
sur la sécurité sanitaire des aliments
et la nutrition

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Rome, 2007

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) aucune prise de position quant au statut juridique ou stade de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO ou de l'OMS, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

ISBN 978-92-5-205807-6

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce produit d'information peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au Chef de la Sous-division des politiques et de l'appui en matière de publications électroniques, Division de la communication, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie ou, par courrier électronique, à copyright@fao.org ou aux Editions de l'OMS, Organisation mondiale de la Santé, 20 Avenue Appia, 1211 Genève 27, Suisse (fax : +41 22 791 4806 ; courrier électronique : permissions@who.int).

© FAO et OMS 2007

Pour tout autre renseignement, prière de contacter :

Service de la qualité et des normes alimentaires
Division de la nutrition et de la protection des consommateurs
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation
et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
Télécopie : +39 06 57054593
Courrier électronique : Proscad@fao.org
Site Web : www.fao.org/ag/agn

ou

Département sécurité sanitaire des aliments,
zoonoses et maladies d'origine alimentaire
Organisation mondiale de la Santé
20, Avenue Appia
CH-1211 Genève 27, Suisse
Télécopie : +41 22 7914807
Courrier électronique : foodsafety@who.int
Site Web : www.who.int/foodsafety

Contents

Remerciements	v
Abréviations	vi
Avant-propos	vii
1. Introduction	1
1.1 Contexte de l'examen par la FAO et l'OMS de la fourniture d'avis scientifiques	2
1.2 Le cadre FAO/OMS pour la fourniture d'avis scientifiques	3
2. Aperçu de la fourniture d'avis scientifiques par la FAO et l'OMS	3
2.1 Introduction	3
2.2 Les avis scientifiques de la FAO et de l'OMS dans le paradigme international de l'analyse des risques	4
2.3 Les produits de l'avis scientifique	5
2.4 Les mécanismes de production des avis scientifiques	6
2.5 Composition des organes d'experts, réunions et consultations FAO/OMS.....	8
2.6 Ressources affectées aux avis scientifiques	9
3. Cadre juridique et principes essentiels de la fourniture d'avis scientifiques	10
3.1 Cadre juridique.....	10
3.2 Principes essentiels.....	10
4. Gestion des activités relatives à la fourniture d'avis scientifiques.....	12
4.1 Gestion, coordination et supervision au sein de la FAO et de l'OMS	12
4.1.1 Coordination FAO/OMS des avis scientifiques	13
4.1.2 Coordination avec le Codex et autres parties intéressées	13
4.2 Planification des travaux et établissement des priorités	14
5. Procédures de gestion et de fonctionnement des organes et réunions d'experts	15
5.1 Procédures pour les organes d'experts.....	15
5.2 Procédures pour les autres réunions et consultations ponctuelles d'experts.....	16
5.3 Procédures de sélection des experts	16
5.3.1 Sélection des experts pour les organes d'experts et leurs réunions.....	17
5.3.2 Sélection des experts pour les autres réunions et consultations ponctuelles d'experts.....	18
5.4 Déclaration d'intérêt	19
5.5 Données employées pour la fourniture des avis scientifiques	20
5.5.1 Procédures de collecte des données	20
5.5.2 Procédures de sélection et d'utilisation des données	21
5.5.3 Assurance de qualité.....	22
5.6 Langues	22
5.7 Documentation des réunions	22
6. Communication des avis scientifiques	23
6.1 Rapports des réunions	23

6.2	Communiqués de presse	24
7.	Perspectives : améliorer les aptitudes des experts en matière de fourniture d'avis scientifiques	25
	Glossaire.....	26
	Annexe A : Orientations générales et cadre juridique.....	28
	Annexe B : Directives applicables aux organes d'experts établis et aux réunions périodiques d'experts	30
	Annexe B.1 Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA).....	31
	Annexe B.2 Réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPS)	35
	Annexe B.3 Réunions conjointes FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA)	38
	Annexe B.4 Réunions conjointes FAO/OMS sur les spécifications des pesticides (JMPS).....	40
	Annexe C : Documents préparés pour toutes les réunions d'experts	42

Remerciements

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) tiennent à remercier toutes les personnes qui, en accordant de leur temps et de leur expertise, ont contribué à l'élaboration de ce cadre pour la fourniture d'avis scientifiques.

Ce document a été préparé par le Service de la qualité et des normes alimentaires (AGNS) en collaboration avec la Division de la production végétale et de la protection des plantes (AGP) de la FAO ; et le Département sécurité sanitaire des aliments, zoonoses et maladies d'origine alimentaire (FOS) ainsi que le programme international sur la sécurité chimique (IPCS) de l'OMS.

Les contributions reçues de la Division de la production et de la santé animales (AGA), de la Division des industries de la pêche (FIIU) de la FAO et du Département de la Nutrition pour la santé et le développement (NHD) de l'OMS ont été vivement appréciées.

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ARfD	Dose de référence aiguë
CCA	Commission du Codex Alimentarius
CCFAC	Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants
DJA	Dose journalière acceptable
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GEMS/Food	Programme conjoint FAO/PNUE/OMS de surveillance et d'évaluation de la contamination alimentaire
JECFA	Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires
JECN	Comité mixte FAO/OMS d'experts de la nutrition
JEMRA	Réunions conjointes FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques
JMPR	Réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides
JMPS	Réunions conjointes FAO/OMS sur les spécifications des pesticides
LMR	Limite maximale de résidus
OIE	Organisation internationale des épizooties
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
IPCS	Programme international sur la sécurité chimique
ProScAd	Fourniture d'avis scientifiques
SPS	Mesures sanitaires et phytosanitaires

Avant-propos

Dès les premières années qui ont suivi leur création, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont constitué une enceinte internationale neutre abritant des débats scientifiques relatifs à la sécurité sanitaire des aliments et à la nutrition. Les avis scientifiques¹ émis dans le cadre de ces débats ont été largement utilisés par les pays membres, par la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires et par les unités spécialisées au sein de la FAO et de l'OMS, en vue d'éclairer et d'appuyer leurs processus de décision. Ils ont fourni des bases essentielles à l'élaboration par la CCA de directives, recommandations et normes.

Le point fort de la FAO et de l'OMS dans leurs activités centrées sur la fourniture d'avis techniques tient à la complémentarité de leurs mandats en matière de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition, et à l'étroite coordination de leurs activités (y compris dans la gestion des ressources). La FAO a pour mandat d'élever les niveaux de nutrition, d'améliorer la productivité agricole, de rendre meilleure la vie des populations rurales, et de contribuer à la croissance de l'économie mondiale. Le but de l'OMS, tel qu'il figure dans sa Constitution, est d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible. Les deux organisations sont engagées ensemble dans un grand nombre d'activités diverses qui recouvrent l'intégralité de la chaîne de production alimentaire, de la production primaire à la consommation, et tiennent compte de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments aussi bien que des aspects nutritionnels.

Les avis scientifiques FAO/OMS sont émis dans le cadre de réunions de comités d'experts établis (appelés organes d'experts²) et d'autres réunions d'experts et consultations ponctuelles concernant :

- l'évaluation de la sûreté des substances chimiques dans les aliments (par exemple les additifs alimentaires, les résidus de médicaments vétérinaires, les résidus de pesticides, les contaminants, les toxines naturelles);
- l'évaluation de la sûreté des agents biologiques dans les aliments (par exemple les micro-organismes, moisissures, parasites et prions);
- l'évaluation des pratiques et technologies utilisées pour la production des aliments (par exemple l'évaluation de la sûreté des aliments dérivés des biotechnologies);
- la nutrition humaine³ (par exemple les probiotiques, les besoins humains en nutriments, la fortification des aliments).

¹ "Un avis scientifique est la conclusion tirée d'une évaluation compétente qui tient compte des données scientifiques, y compris des incertitudes." FAO/OMS, 2004. *Fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux Etats Membres*. Rapport d'un atelier conjoint FAO/OMS réuni au Siège de l'OMS, Genève, Suisse, du 27 au 29 janvier 2004, p. v (disponible à <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/007/y5388f/y5388f00.pdf>).

² Le terme "organe d'experts" est employé tout au long de ce document pour désigner tous les comités d'experts établis (c'est-à-dire ceux à base statutaire), tels que le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) ou les Réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR).

Les membres de ces organes et consultations d'experts sont des experts indépendants spécialisés dans des domaines scientifiques très divers. Ils sont originaires de nombreux pays et organisations différents mais interviennent à titre personnel et non en tant que représentants de quelques institutions ou pays que ce soit.

Ce document-cadre décrit les principes, pratiques et procédures qu'appliquent la FAO et l'OMS pour fournir des avis scientifiques par l'intermédiaire des mécanismes suivants :

- le Comité mixte FAO/OMS des additifs alimentaires (JECFA) (actif depuis 1956)
- les Réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) (actives depuis 1963)
- les Réunions conjointes FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA) (actives depuis 2000)
- les Réunions conjointes FAO/OMS sur les spécifications des pesticides (JMPS) (actives depuis 2002)
- le Comité mixte FAO/OMS d'experts de la nutrition (JECN) (créé en 1952⁴)
- les consultations et réunions ponctuelles d'experts organisées en réponse à des requêtes spécifiques isolées ou à des situations d'urgence.

Ce document-cadre a été préparé en vue d'améliorer la transparence des processus et procédures employés par la FAO et l'OMS pour fournir des avis scientifiques en matière de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition. Des commentaires publics sur le cadre pour la fourniture d'avis scientifiques ont été apportés de début octobre 2006 à fin janvier 2007. Ceci est la version finale du cadre révisée suite aux commentaires reçus.

Le cadre sera passé en revue à intervalles réguliers et modifié en conséquence, en tenant compte des nouvelles connaissances et évolutions de manière à continuellement améliorer la production des avis scientifiques (comme l'élaboration de diverses directives concernant des aspects spécifiques du processus). Il servira ainsi de base à un réexamen permanent des pratiques et procédures pour la fourniture d'avis scientifiques en matière de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition.

³ Aux fins du présent document, le terme de nutrition se rapporte à la fourniture d'avis scientifiques sur les activités relatives aux besoins humains en nutriments, à la composition des aliments, aux modes d'alimentation, à l'obésité et à la prévention des maladies chroniques.

⁴ Créé dans un premier temps en 1948 en tant que Comité consultatif permanent de la FAO, ce Comité d'experts est inactif depuis plusieurs années. Toutefois, la FAO et l'OMS étudient les approches possibles afin de fournir des conseils scientifiques sur les questions de nutrition.

1. Introduction

La fourniture d'avis scientifiques est essentielle à l'efficacité de la planification et de la mise en œuvre des programmes de contrôle des aliments et de nutrition aux niveaux national et international. Le rôle que jouent ces avis pour éclairer les processus d'élaboration des politiques et décisions relatives à la sécurité sanitaire des aliments et à la nutrition a pris un nouvel essor ces dix dernières années, traduisant les évolutions et tendances de la nutrition humaine et du commerce des produits alimentaires et agricoles. Les Membres de la Commission du Codex Alimentarius ont reconnu l'importance d'assurer que "Les normes alimentaires, directives et autres recommandations du Codex Alimentarius doivent reposer sur une analyse et sur des preuves scientifiques objectives, après un examen approfondi de toutes les données pertinentes..."⁵. La pertinence des avis scientifiques pour le commerce mondial des produits agroalimentaires a encore été réaffirmée dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui fait état de la nécessité d'avis scientifiques et techniques pour l'administration efficace de l'accord et du besoin d'établir les mesures SPS sur la base d'une évaluation scientifique des risques⁶. En 1999, la Conférence sur le commerce international des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000 a rappelé l'importance des avis scientifiques dans les décisions relatives à la sécurité sanitaire des aliments⁷.

La FAO et l'OMS ont une longue expérience de la fourniture d'avis scientifiques sur des questions liées à la sécurité sanitaire des aliments et à la nutrition à la Commission du Codex Alimentarius (CCA) et à ses organes subsidiaires, aux États Membres et à d'autres parties intéressées (telles que l'industrie, les associations de consommateurs, les institutions d'enseignement supérieur et de recherche). Le besoin s'est récemment fait sentir d'explicitier clairement les principes et procédures de la fourniture d'avis scientifiques, en tant que moyen de promouvoir la transparence.

Le présent document trace un cadre pour la fourniture d'avis scientifiques par la FAO et l'OMS sur les questions concernant la sécurité alimentaire des aliments et la nutrition. Il traite des différents types d'avis qui sont fournis, ainsi que les principes, pratiques et procédures qui y président actuellement. L'exercice a pour but d'améliorer les résultats et la transparence des avis scientifiques émis par la FAO et l'OMS. Le public visé est celui des individus et groupes intéressés aux activités de la FAO et de l'OMS concernant la fourniture d'avis scientifiques. Il pourrait notamment s'agir des experts qui participent aux

⁵ Déclaration de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décision du codex et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont pris en considération (21^{ème} session de la CCA, 1995).

⁶ L'article 12, clause 3 de l'Accord SPS dispose : "Le Comité entretiendra des relations étroites avec les organisations internationales compétentes dans le domaine de la protection sanitaire et phytosanitaire, en particulier avec la Commission du Codex Alimentarius, l'Office international des épizooties et le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux, afin d'obtenir les meilleurs avis scientifiques et techniques disponibles pour l'administration du présent accord et d'éviter toute duplication inutile des efforts."

⁷ Rapport de la Conférence sur le commerce international des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000 : Décisions, harmonisation, équivalence et reconnaissance mutuelle. Disponible sur <http://www.fao.org/docrep/meeting/X4015F.htm>

activités de la FAO et de l'OMS visant à fournir des avis scientifiques, des membres de la CCA, des délégations nationales qui assistent aux réunions de la CCA ou de ses comités, d'experts et institutions scientifiques, de donateurs, d'ONG ou d'autres parties. En outre, ce document pourra s'avérer utile aux responsables de la réglementation qui établissent des procédures similaires au niveau national.

1.1 Contexte de l'examen par la FAO et l'OMS de la fourniture d'avis scientifiques

À sa 24^{ème} session, en juillet 2001, la CCA a recommandé à la FAO et à l'OMS "d'examiner le statut et les procédures des organes d'experts et d'élaborer des recommandations sur de nouveaux moyens d'améliorer la qualité, la quantité et la ponctualité des avis scientifiques"⁸. Donnant suite à cette requête, la FAO et l'OMS ont convoqué une réunion préparatoire sur l'élaboration d'un cadre commun pour le fonctionnement des organes et consultations mixtes d'experts FAO/OMS⁹.

En 2003, à la suite de la 25^{ème} session de la CCA, la FAO et l'OMS ont accepté de lancer un processus de consultation afin d'examiner la fourniture d'avis scientifiques relatifs à la sécurité sanitaire des aliments au Codex et aux pays membres, en tant que moyen d'améliorer la qualité, la quantité et la ponctualité de ces avis¹⁰. L'objectif ultime était de parvenir à une approche transparente, équilibrée et unifiée pour la fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux États Membres, sur la base de meilleures pratiques et d'expertises scientifiques adoptées d'un commun accord.

Dans le cadre de ce processus consultatif, la FAO et l'OMS ont organisé un certain nombre de réunions techniques (notamment à Genève en janvier 2004 et à Belgrade en décembre 2005), ainsi qu'un forum électronique, afin de recueillir les recommandations et opinions d'experts scientifiques et de groupes concernés sur les moyens de renforcer la fourniture d'avis scientifiques¹¹. Au cours du processus, on a tout particulièrement pris soin d'inclure des contributions provenant des pays en développement, et les questions traitées ont porté sur l'indépendance, la transparence, la ponctualité, l'efficacité, l'intégrité, la durabilité et la qualité des avis scientifiques.

⁸ FAO/OMS, 2001. Commission du Codex Alimentarius. *Vingt-quatrième session, Genève, 2 - 7 juillet 2001*. Résumé et conclusions. ALINORM 01/41, paragraphe 61 (disponible sur ftp://ftp.fao.org/codex/alinorm01/Al01_41f.pdf).

⁹ FAO/OMS, 2001. *Report of the preparatory meeting on the elaboration of a common framework for the functioning of Joint FAO/WHO expert bodies and consultations*. Rome, Italie, 3-4 septembre 2001 (disponible sur : <ftp://ftp.fao.org/es/esn/proscad/preparatory.pdf>).

¹⁰ FAO/OMS, 2003. Commission du Codex Alimentarius. *Vingt-cinquième session (Session extraordinaire)*. Rapport. Genève, Suisse, 13-15 février 2003 (disponible sur : ftp://ftp.fao.org/codex/alinorm03/alx3_05f.pdf).

¹¹ Pour information, voir: i) FAO/OMS, 2004. *Fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux États Membres. Rapport d'un atelier conjoint FAO/OMS réuni au Siège de l'OMS, Genève, Suisse, du 27 au 29 janvier 2004*. Genève, Suisse (disponible sur : <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/007/y5388f/y5388f00.pdf>); ii) FAO/OMS, 2006. *Enhancing developing country participation in FAO/WHO scientific advice activities*. Report of a Joint FAO/WHO meeting. Belgrade, Serbie et Montenegro, 12-15 décembre 2005 (disponible sur : <ftp://ftp.fao.org/ag/agn/proscad/belgrade.pdf>); et iii) documents de travail et rapport du forum électronique (disponibles sur : http://www.fao.org/ag/agn/agns/advice_eforum_fr.asp).

1.2 Le cadre FAO/OMS pour la fourniture d'avis scientifiques

Le présent document-cadre est l'un des principaux produits du processus d'examen résumé plus haut. Il décrit les principes, pratiques et procédures qu'appliquent actuellement la FAO et l'OMS pour fournir des avis scientifiques sur la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, y compris les dispositions relatives à la hiérarchisation et à la gestion des activités liées aux avis scientifiques, ainsi que des considérations budgétaires.

Le cadre que présente ce document sera utilisé par la FAO et l'OMS pour fournir des avis scientifiques, quel qu'en soit le type, relatifs à la sécurité sanitaire des aliments et à la nutrition. Il pourra s'agir d'avis fournis à la requête de la CCA ou de ses organes subsidiaires, ainsi que des États Membres de la FAO et de l'OMS. Ils recouvriront les organes d'experts, les réunions scientifiques et les consultations ponctuelles devant formuler une opinion, une appréciation ou une conclusion à propos d'un risque de santé.

2. Aperçu de la fourniture d'avis scientifiques par la FAO et l'OMS

2.1 Introduction

Comme le recommandait un atelier conjoint FAO/OMS en janvier 2004, un avis scientifique se définit comme «la conclusion tirée d'une évaluation compétente qui tient compte des données scientifiques, y compris des incertitudes. Il peut consister en une appréciation des conséquences d'une ou de plusieurs options fondée sur l'analyse des données scientifiques disponibles et sur un jugement scientifique. Il doit faire expressément état de toute incertitude due à une lacune des connaissances actuelles ou quant au caractère satisfaisant des données disponibles. Il doit, si nécessaire, indiquer les autres interprétations possibles des données.»¹²

Cet «avis peut se présenter sous différentes formes : réponse à une question précise, informations scientifiques en rapport avec des besoins précis ou encore évaluation quantitative complète des risques. Selon le degré de certitude, l'avis ira d'une conclusion claire concernant un risque à la recommandation d'obtenir d'autres données. Un avis peut être sollicité à n'importe quel stade du processus d'analyse des risques, voire ultérieurement.»¹³

Les avis scientifiques fournis par la FAO et l'OMS apportent une contribution importante pour éclairer et renforcer les processus de décision en matière de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition. Ces avis sont utilisés par les gestionnaires de risques, les décideurs politiques, les responsables de la réglementation de la sécurité sanitaire des aliments et autres, tant au niveau international qu'au niveau national. La CCA en est l'un

¹² FAO/OMS, 2004. *Fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux États Membres. Rapport d'un atelier conjoint FAO/OMS réuni au Siège de l'OMS, Genève, Suisse, du 27 au 29 janvier 2004.* Genève, Suisse (disponible sur : <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/007/y5388f/y5388f00.pdf>)

¹³ Définition de la *forme et portée de l'avis scientifique*, recommandée par l'atelier conjoint FAO/OMS de janvier 2004 à Genève (voir note précédente).

des principaux utilisateurs. De fait, les avis scientifiques émis par la FAO et l'OMS constituent l'un des fondements essentiels des travaux de la CCA et de ses comités spécialisés; ils sont largement utilisés dans l'élaboration des recommandations et directives du Codex. Parmi les autres utilisateurs, on compte les gouvernements nationaux, l'industrie alimentaire, les universités, les consommateurs, ainsi que des unités spécifiques au sein de la FAO et de l'OMS. Ces avis sont particulièrement précieux dans les cas où l'on manque de compétences ou de ressources pour mener les recherches nécessaires à la formulation de normes ou de programmes de contrôle au niveau national, et où l'on ne dispose pas de directives sur les nutriments humains et les besoins alimentaires.

Les avis scientifiques reflètent les conclusions des experts dans son ensemble lors d'une réunion donnée. Dans les rares cas où un ou plusieurs experts n'arrivent pas à se mettre d'accord sur les conclusions, les diverses positions des experts et la raison de leur désaccord sont enregistrées dans le rapport.

2.2 Les avis scientifiques de la FAO et de l'OMS dans le paradigme international de l'analyse des risques

La fourniture d'avis scientifiques, et particulièrement d'évaluations des risques, est essentielle à l'analyse des risques pour la sécurité sanitaire des aliments. Les avis scientifiques peuvent être recherchés à tout moment du processus d'analyse des risques. Dans certains cas, ils pourront faire apparaître la nécessité de recherches et activités supplémentaires en vue d'obtenir des données et informations nouvelles.

La FAO et l'OMS encouragent l'application de l'analyse des risques pour toute question concernant la sécurité sanitaire des aliments. À cet égard, la FAO, l'OMS et la CCA ont considérablement progressé dans l'élaboration de cadre systématique permettant d'appliquer des principes et directives à l'analyse des risques liés à la sécurité sanitaire des aliments. Ce cadre se fonde sur la séparation fonctionnelle entre l'évaluation des risques et la gestion des risques pour assurer l'intégrité et l'indépendance scientifiques, éviter les confusions quant aux rôles respectifs des évaluateurs de risques et des gestionnaires de risques, et réduire les conflits d'intérêts potentiels. Conformément aux principes et procédures de la CCA, la Commission et ses organes subsidiaires sont chargés de la gestion des risques (gestionnaires de risques), alors que les organes et réunions mixtes d'experts FAO/OMS sont d'abord chargés de l'évaluation des risques (évaluateurs de risques). Il est cependant admis que l'analyse des risques est un processus itératif, et que la collaboration entre gestionnaires des risques et évaluateurs des risques est cruciale. Pour être optimal, un avis suppose un dialogue effectif entre évaluateurs de risques et gestionnaires de risques.

Les avis scientifiques émis par la FAO et l'OMS sont en général fondés sur une évaluation des risques. La disponibilité de données, informations et compétences scientifiques solides est une exigence essentielle pour la réussite des évaluations de risques, qui sont menées par les organes d'experts, groupes ou réunions ponctuelles d'experts scientifiques compétents et indépendants. Toutefois, il n'est pas toujours possible de procéder à une évaluation des risques, et dans ces cas exceptionnels c'est

une évaluation d'experts des données scientifiques disponibles qui constitue la base de l'avis scientifique.

2.3 Les produits de l'avis scientifique

Les produits des avis scientifiques peuvent varier suivant le sujet étudié. Si la majorité des avis scientifiques ont trait à des activités liées à l'évaluation des risques, des avis relatifs à des questions plus larges de gestion des risques, à des technologies de production alimentaire ou aux aliments pour animaux peuvent également être rendus.

Les produits des avis scientifiques fournis par la FAO et l'OMS comprennent :

1. Des évaluations de risques

- Pour les substances chimiques, le plus souvent, le produit est une évaluation des risques conduisant à fixer une dose journalière admissible (DJA) ou une dose de référence aiguë (ARfD), et à élaborer des limites maximales de résidus (LMR) pour les médicaments vétérinaires ou les résidus de pesticides et des limites maximales (LM) pour les produits étudiés. On fournit en outre des avis sur les méthodologies d'évaluation des expositions, aux niveaux national et international.
- Les risques liés aux agents pathogènes transmis par voie alimentaire sont pris en compte à l'aide d'évaluations de risques portant sur des associations spécifiques pathogène-produit, telles que la salmonelle dans les œufs et les poulets de chair.

2. Des directives et documents de référence portant sur divers sujets relatifs à la sécurité sanitaire des aliments et à la nutrition, notamment l'analyse des risques, la fortification alimentaire, les allergènes alimentaires, l'acrylamide, les probiotiques, la composition des aliments, le régime alimentaire, la nutrition et la prévention des maladies chroniques, et les besoins humains en nutriments. Entre autres exemples, on peut mentionner : i) des directives pour la caractérisation des dangers liés à la présence de pathogènes dans les aliments et dans l'eau¹⁴; ii) des directives en vue de l'incorporation de l'évaluation du risque microbiologique dans l'élaboration de normes de sécurité sanitaire des aliments¹⁵; et iii) des directives pour l'évaluation

¹⁴ FAO/OMS, 2004. Caractérisation des dangers liés à la présence de pathogènes dans les aliments et dans l'eau. Directives. Série Evaluation des risques microbiologiques 3 (disponible sur : <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/008/y4666f/y4666f00.pdf>).

¹⁵ FAO/OMS, 2002. *Principes et lignes directrices en vue de l'incorporation de l'évaluation du risque microbiologique dans l'élaboration de normes, de lignes directrices et de textes connexes en matière de sécurité sanitaire des aliments*. Rapport d'une Consultation conjointe FAO/OMS, Kiel, Allemagne, 18-22 mars 2002 (disponible sur : http://www.who.int/foodsafety/publications/micro/en/reportKielIII_fr.pdf).

des risques présentés par les aliments dérivés des biotechnologies, y compris les aspects nutritionnels¹⁶;

3. **Des méthodologies d'évaluation et une harmonisation internationale** qui visent à promouvoir, développer et harmoniser des méthodologies scientifiquement fondées en matière d'évaluation des risques. Les résultats de ces travaux facilitent l'acceptation des conclusions des évaluations de risques. Il s'agit là d'une activité permanente; ainsi, un vaste projet tendant à réviser et à harmoniser les méthodologies d'évaluation des risques des substances chimiques est actuellement en cours.

Lorsque l'on se trouve face à de nouveaux secteurs de travail où les informations scientifiques évoluent, la FAO et l'OMS peuvent choisir de faciliter un débat et un échange de vues entre experts sur le sujet afin de décider des actions futures appropriées.

2.4 Les mécanismes de production des avis scientifiques

La FAO et l'OMS fournissent des avis scientifiques liés à la sécurité sanitaire des aliments et à la nutrition en réponse à des requêtes spécifiques des États Membres, des Comités du Codex ou parfois d'unités particulières de la FAO ou de l'OMS, par le biais de différents mécanismes. Ces derniers peuvent aller d'organes d'experts officiellement constitués et suivant un programme de travail établi (par exemple le JECFA), jusqu'à des consultations ponctuelles d'experts afin de traiter d'un sujet particulier, en passant par une série de réunions d'experts régulièrement convoquées sur un sujet donné (par exemple les JEMRA). Bien que ces mécanismes diffèrent par leur statut juridique, leur mandat et leur composition, ils suivent à la base les mêmes principes de fonctionnement. Les personnes qui participent à ces organes et réunions d'experts, sélectionnées par la FAO et l'OMS, contribuent collectivement à l'élaboration des avis scientifiques.

2.4.1 Organes d'experts

Les organes d'experts sont en général des entités officiellement instituées, dont le statut est défini par les textes fondamentaux de la FAO et de l'OMS¹⁷. Ils sont considérés comme les organes scientifiques de niveau le plus élevé dans les structures juridiques de la FAO et de l'OMS. Ces organes et comités comprennent :

- Le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires, qui se réunit depuis 1956, initialement pour évaluer la sécurité sanitaire des additifs alimentaires. Son mandat a par la suite été étendu aux contaminants, aux toxines naturelles et

¹⁶ FAO/OMS, 2003. *Report of the FAO/WHO expert consultation on the safety assessment of foods derived from genetically modified animals, including fish*. Rome, 17–21 November 2003 (disponible sur : <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/006/y5316E/y5316E00.pdf>).

¹⁷ FAO, 2000, Textes fondamentaux, article VI de l'Acte constitutif, article XXXV du Règlement général de l'Organisation. OMS, 2005. Documents fondamentaux; 45^{ème} édition. Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts. On observera que l'article 2.3 stipule : "L'Assemblée mondiale de la Santé et le Conseil exécutif ont pouvoir, aux termes des articles 18 e) et 38 de la Constitution de l'Organisation, de créer et de dissoudre des comités d'experts."

aux résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. La composition des réunions varie selon le sujet traité.

- Les Réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) ont lieu régulièrement depuis 1963 en vue d'évaluer les résidus de pesticides dans les aliments. Les experts y participent en tant que spécialistes indépendants internationalement reconnus qui agissent à titre personnel et non en tant que représentants de gouvernements nationaux.
- Les Réunions conjointes FAO/OMS sur les spécifications des pesticides (JMPS) ont été constituées en 2001 en tant qu'organe statutaire sur la base d'un memorandum d'accord entre la FAO et l'OMS. Elles ont pour but d'élaborer des cahiers des charges pour les pesticides qui établissent des normes de qualité uniques, solides et universellement applicables. Elles respectent un processus d'évaluation formel et transparent.

Tant le JECFA que les JMPR émettent des avis scientifiques internationaux indépendants sur les substances chimiques dans les aliments, y compris une évaluation toxicologique. Ces deux comités mettent périodiquement à jour leurs principes généraux d'évaluation des risques, en fonction des nouvelles connaissances scientifiques.

2.4.2 Autres réunions d'experts et consultations ponctuelles

La FAO et l'OMS peuvent convoquer au besoin des réunions d'experts ou des consultations ponctuelles afin de produire des avis scientifiques, sous réserve des ressources disponibles. Le statut juridique de ces réunions et consultations peut varier selon les cas. Certaines d'entre elles, par exemple les Réunions conjointes FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA), se composent d'une série de réunions périodiques sur un sujet donné, comme on le verra plus loin. D'autres, et notamment les consultations ponctuelles, sont convoquées pour répondre à une requête concernant une question scientifique précise (par exemple l'acrylamide, les résidus de médicaments vétérinaires sans DJA ni/ou LMR, la science et l'éthique, etc.). Les principes généraux appliqués par ces réunions et consultations sont les mêmes que ceux des organes d'experts.

Les JEMRA¹⁸ ont lieu depuis 2000 afin d'évaluer les données techniques et de faire des recommandations dans le domaine des dangers microbiologiques dans les aliments. Elles ont été créées pour répondre à un urgent besoin d'élaborer des outils d'évaluation des risques applicables à la dangerosité des germes pathogènes présents dans les aliments et dans l'eau. Les principaux produits des JEMRA comprennent des évaluations de risques pour des associations pathogène-produit spécifiques, ainsi que des directives et outils permettant de conduire et d'utiliser les évaluations de risques microbiologiques.

¹⁸ L'évaluation FAO/OMS du Codex Alimentarius a recommandé que les JEMRA soient formalisées par une décision appropriée des organes directeurs. *Rapport de l'évaluation du Codex Alimentarius et autres activités de la FAO et de l'OMS sur les normes alimentaires*. FAO/OMS, Rome, 2002.

2.5 Composition des organes d'experts, réunions et consultations FAO/OMS

La composition des organes et réunions d'experts, ainsi que les désignations employées pour les experts qui y participent, peut varier en fonction du statut juridique de la réunion. En général, les organes et réunions d'experts rassemblent les participants suivants :

- Les **membres et experts**¹⁹ sont invités au motif de leur compétence personnelle et à titre individuel. Leur responsabilité consiste à étudier les questions posées, à examiner les données disponibles, à préparer à l'avance des projets d'évaluations à discuter, à tirer les conclusions qui s'imposent, à rédiger certaines sections du rapport, et à adopter le rapport définitif. Les membres des organes d'experts y sont parfois impliqués sur de longues périodes, accumulant ainsi une mémoire institutionnelle inappréciable qui facilite la cohérence dans l'élaboration des avis scientifiques.
- Les **conseillers de la FAO et de l'OMS** sont des experts-ressources extérieurs qui apportent leur appui technique aux secrétariats du JECFA et des JMPR. Ces personnes sont chargées de préparer des documents de discussion avant les réunions et d'apporter des avis techniques pendant leur déroulement, et elles participent aux débats mais ne peuvent intervenir pour éviter l'adoption du rapport définitif. Elles sont sélectionnées et désignées selon les mêmes règles qui régissent la sélection, la nomination et la déclaration d'intérêt des membres.
- Les **présidents** des séances plénières et groupes de travail (au besoin) sont élus par les participants. Au cours de la séance d'ouverture, un représentant de l'organisation hôte demande des propositions et nominations de la part des membres ou experts.
- Les **secrétariats conjoints FAO/OMS** se composent de professionnels de la FAO et de l'OMS chargés de préparer, d'organiser et de suivre comme il convient les réunions d'experts. Chaque organisation désigne un membre de son personnel comme responsable à part entière du secrétariat conjoint, d'autres membres du personnel étant affectés à ce même secrétariat.
- Les **rapporteurs** sont choisis parmi les experts qui participent à la réunion en question, pour rendre compte des débats.
- D'**autres participants** peuvent contribuer à certaines réunions des organes d'experts, par exemple des représentants d'organisations internationales (comme l'OIE) impliquées dans des activités connexes, des représentants de la CCA, de son secrétariat, ou des représentants des instances qui fournissent les données (par exemple lorsque les réunions évaluent des données propriétaires), ou d'autres groupes. Ces participants sont invités en fonction de leur appartenance à une organisation, et non à titre personnel.
- Des **éditeurs et spécialistes de la communication** peuvent également être invités par le secrétariat dans le but d'améliorer la qualité des rapports (résumés

¹⁹ Les participants aux organes d'experts sont appelés "membres", et ceux des consultations d'experts et réunions "experts".

d'orientation et monographies, entre autres) approuvés par les organes d'experts, ou d'autres documents (communiqués de presse, information aux consommateurs, etc.) en rapport avec leurs travaux.

La définition donnée par les textes de la FAO des organes d'experts, statutaires ou ponctuels, n'envisage que la participation d'experts désignés à titre individuel. Ils ne prévoient pas celle d'observateurs sur la base de leur affiliation à une association ou organisation.

2.6 Ressources affectées aux avis scientifiques

Les activités de la FAO et de l'OMS qui ont trait à la fourniture d'avis scientifiques en matière de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition sont financées par les budgets-programmes réguliers des deux organisations, et par des ressources extrabudgétaires. Les contributions financières de la FAO et de l'OMS couvrent les dépenses liées à l'organisation des réunions et consultations d'experts, notamment la participation des experts (frais de déplacement et de subsistance uniquement, les experts n'étant pas rémunérés pour ces travaux), la préparation des documents de travail et autres documents, ainsi que la publication des rapports des réunions et consultations et de leurs documents de base au besoin. Les décisions concernant les financements affectés sur les programmes réguliers de la FAO et de l'OMS à la fourniture d'avis scientifiques sont prises dans le cadre des autres activités et priorités courantes.

Les ressources extrabudgétaires fournies par des donateurs (des gouvernements nationaux en général) sont habituellement liées à des activités spécifiques et ne couvrent souvent qu'une partie des dépenses totales (par exemple celles liées à l'organisation d'une consultation ponctuelle ou à la publication de rapports). Les contributions en nature (par exemple le détachement d'experts des gouvernements ou d'institutions scientifiques ou universitaires auprès de la FAO et de l'OMS pour participer aux réunions et/ou appuyer leur préparation) sont un autre type très important de soutien. Les experts détachés ne sont rémunérés pour leurs services ni par la FAO, ni par l'OMS. La FAO et l'OMS s'assurent que toutes les ressources extrabudgétaires perçues sont employées de façon à ne pas compromettre l'objectivité, l'indépendance et la transparence des avis scientifiques rendus.

Le total des ressources budgétaires et extrabudgétaires affectées par la FAO et l'OMS à la production d'avis scientifiques est consolidé, justifié, examiné et rendu public chaque année, essentiellement dans un rapport soumis à la CCA. La FAO et l'OMS s'efforcent de partager les coûts financiers liés à la fourniture d'avis scientifiques. Une certaine souplesse étant nécessaire, notamment pour répondre à des questions nouvelles ou naissantes, cette égalité de budgets est recherchée à un horizon de moyen ou long terme.

3. Cadre juridique et principes essentiels de la fourniture d'avis scientifiques

Les activités de la FAO et de l'OMS concernant la fourniture d'avis scientifiques sont planifiées et mises en œuvre conformément à un cadre juridique précis, ainsi qu'à des principes de base et autres procédures opérationnelles. Le cadre juridique des activités liées à la fourniture d'avis scientifiques est établi par les textes fondamentaux des deux organisations (voir annexe A). Des orientations plus spécifiques concernant les organes statutaires et les réunions d'experts convoquées à intervalles réguliers sont stipulées par les mandats et autres procédures propres à chaque organe ou réunion (voir annexe B). De plus, un certain nombre d'autres documents sont préparés avant toutes les réunions scientifiques (y compris celles qui sont convoquées par les organes d'experts et les consultations ponctuelles) pour prendre en compte des aspects particuliers relatifs à leur préparation et à leur fonctionnement (voir Annexe C).

3.1 Cadre juridique

Les organes directeurs de la FAO et de l'OMS ont adopté pour les organes, comités et réunions d'experts des règlements et procédures d'ordre général, qui figurent dans les textes fondamentaux de chacune des organisations. L'article 6 de l'Acte constitutif de la FAO, en particulier, stipule que "dans le cadre d'une autorisation de la Conférence ou du Conseil, le Directeur général [peut] établir des comités et des groupes de travail chargés de procéder à des études et d'établir des rapports sur toute question en rapport avec les buts de l'Organisation. Ces comités et ces groupes de travail se composent [...] d'individus désignés à titre personnel en raison de leur compétence technique particulière". Le Règlement de l'OMS applicable aux tableaux et comités d'experts, en rappelant aussi les dispositions constitutionnelles, stipule que "le Directeur général fixe le nombre d'experts à inviter à une réunion d'un comité d'experts, ainsi que la date et la durée de la réunion, et [qu'] il convoque ce comité". Ces textes fondamentaux constituent le cadre juridique général de la fourniture d'avis scientifiques sur les questions relatives à la sécurité sanitaire des aliments et à la nutrition (voir Annexe A).

3.2 Principes essentiels

Toutes les activités de la FAO et de l'OMS liées à la production d'avis scientifiques sont menées conformément aux principes essentiels suivants²⁰ :

- Le principe de **validité** fait appel à l'excellence scientifique et s'applique tant aux participants qu'au processus. Il suppose de la part des experts des compétences appropriées, une position reconnue dans leur discipline, et un juste équilibre entre les compétences de ceux qui émettent les avis. La validité du processus implique

²⁰ Ces principes ont été adoptés lors de l'atelier conjoint FAO/OMS sur la fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux États Membres, qui s'est déroulé au Siège de l'OMS, à Genève, du 27 au 29 janvier 2004. Le rapport de cette réunion peut être consulté sur : http://www.fao.org/ag/agn/agns/advice_codex_fr.asp

des opinions et un avis qui résistent à un examen attentif par les homologues, la prise en compte des connaissances scientifiques actuelles pour parvenir à une conclusion.

- La **responsabilité** embrasse les différents aspects de l'obligation redditionnelle et sert à la fois à garantir l'intégrité du processus et à considérer les scientifiques comme responsables de leurs opinions. À ce titre, les participants sont tenus de justifier leurs points de vue en citant des sources dignes de confiance, en se montrant suffisamment prudents dans l'interprétation des données, en rendant leur avis en temps voulu, en respectant la description de leurs tâches, en garantissant efficacité et rentabilité tout au long du processus d'évaluation et en respectant la confidentialité comme il leur est demandé. L'autre aspect de la responsabilité est qu'il faut demander aux commanditaires de présenter toutes les données utiles en plus de celles normalement requises. En outre, le processus est de nature à garantir que les opinions et avis des experts résistent à un examen attentif par les homologues, que les connaissances scientifiques actuelles sont prises en compte pour parvenir à une conclusion.
- L'**objectivité** recouvre la neutralité et s'applique tant aux participants qu'aux avis qu'ils émettent. Même si les participants sont issus de différents secteurs dont certains peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts, l'opinion qu'ils donnent doit être indépendante et impartiale. Les opinions des experts et l'avis qu'ils émettent doivent reposer uniquement sur des données scientifiques. Pour parvenir à une conclusion, il faut mettre en balance les opinions des participants avec différents points de vue et chercher à obtenir un consensus scientifiquement fondé. Les vues exprimées doivent être évaluées en fonction du degré de certitude sur lequel elles s'appuient. Lorsque l'avis scientifique découle d'une évaluation des risques, la séparation avec la gestion des risques doit être bien marquée.
- L'**équité** concerne le processus d'évaluation et exige de tous les participants le respect mutuel et le respect de leur point de vue scientifique. Les possibilités d'exprimer leurs vues doivent être suffisantes et égales pour tous. Les opinions minoritaires doivent être correctement prises en compte. Les participants eux-mêmes doivent contribuer de façon opportune à ce processus. Ils doivent être sélectionnés sur des critères objectifs et la participation doit être la plus large possible. Le processus doit se dérouler conformément aux principes d'éthique.
- La **participation générale** passe par un équilibre entre les groupes. Il faut distinguer deux aspects : les opinions scientifiques minoritaires et l'équilibre entre les compétences requises pour l'évaluation. Le principe de participation générale veut que les opinions scientifiques minoritaires soient respectées et prises en compte. La sélection des participants doit se faire sur des critères de compétence, mais aussi d'équilibre géographique et socio-économique, sans toutefois compromettre l'intégrité scientifique. Il faut faire en sorte que les pays en développement soient plus nombreux à participer. Lorsqu'ils n'ont pas les compétences ou le savoir nécessaires pour participer, on doit s'employer à renforcer leurs capacités.

En assurant l'intégrité et l'indépendance des experts concernés et en se concentrant sur les besoins et priorités définis par le Codex, les États Membres et les unités spécifiques de la FAO et de l'OMS, ces principes constituent des fondements essentiels pour le rôle de la FAO et de l'OMS en tant qu'enceinte internationale neutre formulant des avis scientifiques valides.

4. Gestion des activités relatives à la fourniture d'avis scientifiques

4.1 Gestion, coordination et supervision au sein de la FAO et de l'OMS

Diverses unités de la FAO et de l'OMS sont engagées dans des activités liées à la fourniture d'avis scientifiques relatifs à la sécurité sanitaire des aliments et à la nutrition. À la FAO, les divisions suivantes²¹ sont concernées :

- Division de la nutrition et de la protection des consommateurs (AGN);
- Division de la production et de la santé animales (AGA);
- Division de la production végétale et de la protection des plantes (AGP);
- Division des industries de la pêche (FII).

Les départements de l'OMS²² impliqués dans la fourniture d'avis scientifiques comprennent :

- le Département sécurité sanitaire des aliments, zoonoses et maladies d'origine alimentaire (FOS)
- le Département nutrition pour la santé et le développement (NHD)
- le Département santé publique et environnement (PHE)

Des points focaux ont été créés à la FAO et à l'OMS pour les activités liées à la fourniture d'avis scientifiques, afin de faciliter la communication interne et la coordination. Les deux organisations s'efforcent en outre de collaborer efficacement dans la gestion des activités centrées sur la fourniture d'avis scientifiques. Cette collaboration contribue à assurer le meilleur usage possible des ressources humaines et financières, à faciliter l'établissement des priorités et l'identification de nouveaux domaines d'action, à harmoniser les procédures et les approches scientifiques, à renforcer l'interaction entre évaluateurs et gestionnaires des risques et à obtenir un fonctionnement transparent et de haute qualité.

Les organes d'experts sont gérés de façon transparente, dans le but d'assurer l'indépendance technique et la qualité des avis scientifiques rendus. Les secrétariats

²¹ On trouvera d'autres renseignements sur le site Web de la FAO :

AGN (<http://www.fao.org/ag/agn/>), AGA (<http://www.fao.org/ag/againfo/home/fr/home.html>), AGP (<http://www.fao.org/ag/AGP/Default.htm>), FII (<http://www.fao.org/fi/struct/fif.asp>).

²² On trouvera d'autres renseignements sur le site Web de l'OMS :

FOS (http://www.who.int/topics/food_safety/fr/), NHD (<http://www.who.int/nutrition/en/>), PHE (<http://www.who.int/phe/en/>).

attachent la plus grande attention à la confidentialité de la documentation, des délibérations et des conclusions avant la publication des rapports.

4.1.1 Coordination FAO/OMS des avis scientifiques

La coordination des avis scientifiques est assurée par des représentants des unités concernées de la FAO et de l'OMS. Ces représentants (parmi lesquels figurent les secrétariats conjoints) se rencontrent à intervalles réguliers pendant les réunions de la CCA et selon les besoins au cours des autres réunions FAO/OMS, afin de faciliter la collaboration au jour le jour. Les responsables de la coordination des avis scientifiques :

- s'assurent que tous les avis scientifiques soient élaborés conformément aux principes énoncés dans le présent document-cadre;
- facilitent l'établissement de priorités entre les multiples requêtes d'avis scientifiques, conformément aux critères de la FAO et de l'OMS et aux critères recommandés par la Commission du Codex Alimentarius, compte tenu des ressources disponibles;
- tiennent à jour un inventaire des activités en cours et envisagées permettant d'identifier de nouveaux domaines d'action;
- recherchent de nouvelles sources de financement;
- procèdent chaque année à une évaluation des activités;
- examinent périodiquement le cadre et les directives pour la fourniture d'avis scientifiques;
- harmonisent les procédures et approches; et
- présentent des rapports et des recommandations à la haute administration de chaque organisation.

Les secrétariats des organes d'experts organisent leurs plans de travail sur la base des requêtes prioritaires émises par le Codex et les États Membres, planifient et alignent dans la mesure du possible les ressources, et collaborent étroitement avec les Comités du Codex concernés. Leur travail est coordonné conformément aux règles et procédures opérationnelles.

4.1.2 Coordination avec le Codex et autres parties intéressées

Les activités relatives à la fourniture d'avis scientifiques sont conduites en coordination avec la CCA, son Comité exécutif et ses organes subsidiaires, les institutions gouvernementales, les ONG, et d'autres parties intéressées (telles que des syndicats agricoles, des associations de producteurs et de consommateurs de denrées alimentaires, des associations commerciales, etc.), afin de faire le meilleur usage possible des ressources et de l'expertise disponibles, de prévenir les doubles emplois et d'éviter les incohérences.

On demande périodiquement leurs avis et opinions aux parties extérieures, notamment à des scientifiques confirmés et à des gestionnaires de risques aux profils différents, afin d'apprécier et d'améliorer les activités concernant la fourniture d'avis scientifiques.

Les organes d'experts communiquent en principe avec la CCA par l'intermédiaire des secrétariats FAO/OMS appropriés et/ou des Représentants de la FAO ou de l'OMS. Les membres du Groupe FAO/OMS de coordination des avis scientifiques participent de droit aux sessions de la CCA, du Comité exécutif du Codex et des autres organes pertinents. Ils rencontrent en outre des représentants des parties intéressées et d'autres institutions impliquées dans la fourniture d'avis scientifiques sur une base ponctuelle.

Les secrétariats conjoints de chaque comité d'experts, réunion ou consultation participent directement aux sessions appropriées des Comités du Codex où ils exposent les résultats de leurs travaux; par exemple, le Secrétariat des JECFA participe au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC²³). Cette pratique facilite l'utilisation de leurs résultats et établit un lien essentiel entre les comités scientifiques et la CCA. Ces secrétariats participent en outre au besoin à des réunions d'organisations professionnelles et scientifiques, de gouvernements et d'institutions universitaires, et d'ONG internationales spécialisées. De nouvelles manières d'améliorer la communication avec le Codex et les autres parties intéressées sont actuellement à l'étude.

4.2 Planification des travaux et établissement des priorités

Les requêtes d'avis scientifiques en cours et imminentes sont recensées sur une liste active²⁴. Cette liste est régulièrement revue et mise à jour par le Groupe FAO/OMS de coordination des avis scientifiques, et soumise à l'examen de la CCA, de son Comité exécutif et/ou d'autres organismes concernés.

Les priorités sont fixées après consultations avec la CCA, son Comité exécutif et autres organes subsidiaires, et avec les États Membres et les autres organisations internationales concernées, afin de faire le meilleur usage possible des ressources et des compétences. Un programme de travail annuel est habituellement élaboré pour tous les organes d'experts établis (par exemple les réunions du JECFA et les JMPPR).

Les critères suivants²⁵ sont employés pour fixer les priorités entre les requêtes d'avis scientifiques émanant du Codex :

- Pertinence par rapport aux objectifs et aux priorités stratégiques tels que définis dans le cadre stratégique;

²³ La 29^{ème} session de la CCA (3-7 juillet 2006) a décidé la scission du CCFAC en deux comités, d'une part le Comité du Codex sur les additifs alimentaires(CCFA) et d'autre part le Comité du Codex sur les contaminants dans les denrées alimentaires(CCCF).

²⁴ Disponible sur : http://www.fao.org/ag/agn/agns/advice_framework_fr.asp.

²⁵ Ces critères ont été approuvés par la 55^{ème} session du Comité exécutif de la CCA (ALINORM 05/28/3) et adoptés par la 28^{ème} session de la CCA.

- Définition claire de la portée et de l'objectif de la demande, et indication précise de la manière dont seront utilisés les avis dans le cadre des activités du Codex;
- Importance et urgence par rapport à l'élaboration ou à l'avancement des textes du Codex, en tenant compte de la pertinence de la question par rapport à la santé publique et/ou au commerce des denrées alimentaires et des besoins des pays en développement; et
- Disponibilité des connaissances et des données scientifiques requises pour effectuer une évaluation des risques ou pour formuler un avis scientifique.

Les requêtes d'avis scientifiques qui ne relèvent pas des attributions d'un organe d'experts existant sont évaluées au cas par cas par la FAO et l'OMS, compte tenu des ressources disponibles.

5. Procédures de gestion et de fonctionnement des organes et réunions d'experts

Les modalités détaillées de convocation et de gestion des organes et réunions d'experts sont décrites dans divers documents de procédure adaptés à l'organe ou réunion d'experts en question. Si ces procédures peuvent varier quelque peu, toutes respectent les principes essentiels évoqués plus haut. On trouvera à l'annexe B d'autres informations concernant les dispositions (notamment les mandats, les modalités de fonctionnement, la sélection des experts, les déclarations d'intérêt, etc.) qui gouvernent les organes d'experts et les réunions périodiques (notamment le JECFA et les JMPR, JEMRA et JMPS).

5.1 Procédures pour les organes d'experts

Tous les organes et réunions périodiques d'experts disposent de mandats définissant précisément leur rôle et leur portée, et en particulier les tâches confiées aux différents secrétariats et aux experts invités (voir annexe B).

Les procédures uniformes préparées pour tous les organes d'experts comprennent les éléments suivants :

- les procédures pour la préparation de l'ordre du jour des réunions scientifiques et des appels à données correspondants;
- les procédures pour la recherche et la sélection des experts;
- les déclarations d'intérêt;
- les procédures de sélection du ou des présidents et rapporteurs;
- les procédures de préparation et d'adoption du rapport définitif;
- les procédures pour la préparation des résumés d'orientation et/ou des communiqués de presse (le cas échéant);
- les règles de confidentialité;

- des directives pour la préparation de documents de discussion et de travail;
- des directives pour la conduite des réunions et les modalités de participation, y compris les règles d'enregistrement des opinions minoritaires, des changements de politiques du comité et, en cas de tel changement, des bases de la décision.

Le Codex a élaboré d'autres politiques et directives pour certains organes d'experts. Par exemple, le Comité du Codex approprié peut préparer des directives sur l'interaction entre évaluateurs de risques et gestionnaires de risques (la 28^{ème} session de la CCA a adopté les principes d'analyse des risques appliqués par le CCFAC²⁶). Les politiques d'évaluation des risques pour le JECFA et les JMPR sont normalement élaborées par le Comité du Codex correspondant, qui pose les questions auxquelles répondra l'organe d'experts, en étroite collaboration avec les secrétariats FAO/OMS appropriés.

Les règles, procédures et documents de fonctionnement spécifiques aux divers organes d'experts sont revus et modifiés au besoin par les représentants de la FAO et de l'OMS responsables de la coordination des avis scientifiques, en consultation avec l'organe d'experts concerné.

5.2 Procédures pour les autres réunions et consultations ponctuelles d'experts

Les procédures pour les autres réunions et consultations ponctuelles d'experts sont conçues sur la base de celles qui s'appliquent aux organes d'experts, avec les modifications nécessaires en fonction du sujet de la réunion en question.

5.3 Procédures de sélection des experts

La FAO et l'OMS ont établi des procédures pour la sélection des experts impliqués dans la fourniture d'avis scientifiques, visant à garantir la validité, l'intégrité et la crédibilité des avis formulés. Tous les experts sélectionnés, que ce soit pour des organes d'experts ou des consultations ponctuelles, doivent être reconnus dans leur spécialité, hautement respectés de leurs homologues scientifiques, et impartiaux et objectifs dans leurs jugements. Les candidatures de tous les experts sont les bienvenues, indépendamment de leur affiliation (p. ex. agence gouvernementale, institut national ou régional, organisations non-gouvernementales, groupes industriels, consultants indépendants). On s'efforce de promouvoir une participation générale (en termes d'opinions scientifiques et d'équilibre géographique) et d'assurer l'implication d'experts appartenant à différentes écoles de pensée. Tous les experts sélectionnés sont nommés dans leurs fonctions à titre personnel, et non en tant que représentants d'un gouvernement, d'une industrie ou de tout autre groupe.

Des procédures révisées pour la sélection des experts qui participent aux organes et consultations mixtes FAO/OMS d'experts ont été adoptées en 2000 et sont

²⁶ Manuel de procédure du Codex, 15^{ème} édition.

actuellement en vigueur. Ces procédures, résumées ci-dessous, visent à renforcer les principes de transparence, d'égalité d'accès, d'excellence et d'indépendance, et à harmoniser les procédures de fonctionnement entre les différents organes d'experts ainsi qu'entre la FAO et l'OMS.

5.3.1 Sélection des experts pour les organes d'experts et leurs réunions

Listes d'experts pour les organes d'experts

Les organes d'experts établis qui tiennent des réunions régulières possèdent leurs propres listes d'experts, qui sont établies pour un nombre d'années déterminé (par exemple, la liste mixte FAO/OMS d'experts pour le JECFA est valable cinq ans). Ces listes regroupent des candidatures reçues en réponse à des avis de recrutement périodiques. Ceux qui sont retenus demeurent sur la liste pour la durée prévue. Au terme de cette période, un nouvel avis de recrutement sera publié pour mettre la liste à jour.

Les avis de recrutement stipulent clairement les conditions que doivent remplir les candidats (compétence, expérience, disponibilité, etc.), et décrivent les critères et le processus de sélection. Ils sont largement diffusés par l'intermédiaire des sites Web de la FAO et de l'OMS²⁷, de la liste de courrier électronique du Codex et d'autres canaux existants (revues scientifiques, associations scientifiques et professionnelles, Bureaux régionaux de la FAO et de l'OMS, etc.).

Toutes les candidatures aux listes sont examinées par un jury composé de représentants de la FAO et de l'OMS, et de deux spécialistes externes du sujet concerné. Tous les candidats qui remplissent les conditions requises, et qui acceptent de signer une "déclaration d'intérêt" (voir plus loin la section 5.4) et d'indiquer leur affiliation institutionnelle, sont inscrits sur la liste de l'organe d'experts approprié, sous réserve de l'approbation définitive du Directeur général de la FAO et du Directeur général de l'OMS. Une fois approuvées, les listes sont publiées sur les sites Web de la FAO et de l'OMS, et les personnes sélectionnées en sont informées. Les candidats non retenus sont informés par écrit; les raisons de cette décision peuvent leur être fournies sur demande écrite.

Les experts figurant sur ces listes sont ensuite recrutés en tant que membres des organes d'experts, et qu'experts de la FAO ou conseillers provisoires de l'OMS pour des réunions ponctuelles. Les curriculum vitae et archives d'évaluations des experts de la liste sont conservés afin de pouvoir affecter les experts à des activités particulières en fonction de leurs connaissances et de leur expérience spécifiques.

²⁷ See the JECFA Call for Experts for 2007-2011 (available at: http://www.fao.org/ag/agn/agns/jecfa_experts_en.asp) and the call by WHO for toxicological experts to serve as members and temporary advisers for JECFA (available at: <http://www.who.int/ipcs/food/jecfa/experts/en/index.html>).

Experts du Groupe consultatif OMS sur la sécurité sanitaire des aliments

Dans le cas de l'OMS, il existe un mécanisme supplémentaire, appelé Groupe consultatif OMS sur la sécurité sanitaire des aliments, pour sélectionner les membres des comités d'experts établis tels que le JECFA. Le secrétariat de l'OMS désigne les membres du Groupe consultatif parmi des scientifiques éminents, y compris les membres les plus expérimentés de la liste; le Directeur général de l'OMS procède à leur nomination définitive.

Sélection des experts pour les réunions spécifiques

Les experts qui participeront à une réunion donnée sont sélectionnés sur la liste correspondante (ou au sein du Groupe consultatif dans le cas de l'OMS) sur la base de critères préétablis, ainsi que de l'ordre du jour de la réunion, des compétences particulières requises, de la représentation géographique, du genre, et de la couverture des différentes écoles de pensée sur le sujet à traiter. On s'efforce d'assurer une complémentarité entre les experts sélectionnés par les secrétariats de la FAO et de l'OMS. La sélection s'opère conformément aux règles et procédures de la FAO et de l'OMS, et est sujette à l'approbation définitive des Directeurs généraux des deux organisations. À la suite de cette sélection initiale, la FAO et l'OMS la notifient aux gouvernements des experts sélectionnés pour obtenir leur consentement (absence d'objection). Les invitations sont ensuite envoyées aux experts.

Dans le cas des JMPR, les experts de la liste sont sélectionnés en tant que membres du Groupe FAO sur les résidus de pesticides dans les aliments et l'environnement, et du Groupe central d'évaluation de l'OMS.

Reconnaissance et rétribution

Le travail accompli par les organes d'experts repose en quantité et en qualité pour une grande part sur la contribution bénévole des individus qui y participent, et sur la bonne volonté de leurs employeurs pour les autoriser à consacrer un temps considérable à ces travaux. Les secrétariats conjoints reconnaissent ces contributions dans des communications adressées aux experts et à leurs employeurs. En général, les experts sont reconnus en tant qu'auteurs dans les rapports des réunions et les monographies. Dans certains cas, un appui a été consenti en vue de publier des documents de travail dans des revues scientifiques à comités de lecture.

5.3.2 Sélection des experts pour les autres réunions et consultations ponctuelles d'experts

Les procédures utilisées pour sélectionner les experts des autres réunions et consultations ponctuelles d'experts diffèrent légèrement de celles décrites ci-dessus pour les organes d'experts, traduisant le fait que ces réunions et consultations ponctuelles d'experts traitent de questions très diverses, et que par conséquent une liste d'experts potentiels est établie à court terme pour chaque réunion. En vue d'assurer la participation d'experts ayant les connaissances et spécialités appropriées,

on dresse normalement de nouvelles listes pour les réunions et consultations ponctuelles d'experts convoquées à intervalles réguliers.

En général, les experts de ces réunions et consultations ponctuelles sont identifiés et sélectionnés par les secrétariats conjoints sur la base d'avis de recrutement spécifiques dans le domaine concerné. Ces avis décrivent le contexte, les objectifs et l'ordre du jour de la réunion ou de la consultation, et précisent les critères (compétence, disponibilité, etc.) et le processus de sélection. Ils sont habituellement publiés longtemps à l'avance de la réunion, et largement diffusés (par les mêmes canaux que ci-dessus). Dans les cas où l'on sait que peu d'individus possèdent la spécialisation nécessaire, les avis pourront être restreints à des associations scientifiques ou à certains experts.

Les candidatures reçues pour inscription sur la liste sont examinées en regard des critères de sélection par un jury de quatre personnes, composé : i) d'un représentant de l'unité technique concernée à la FAO; ii) d'un représentant de l'unité technique concernée à l'OMS; et iii) de deux experts indépendants désignés par la FAO et l'OMS. À partir de cette liste, le secrétariat établit une courte liste d'experts; la liste définitive est approuvée par la haute administration de la FAO et de l'OMS. Dans la mesure du possible, le groupe retenu devrait refléter un équilibre géographique.

Les experts qui satisfont aux conditions doivent signer une "déclaration d'intérêt" (voir ci-dessous) et indiquer leur affiliation institutionnelle. Les prestations des experts lors des réunions sont évaluées et notées en vue d'une éventuelle nouvelle sélection.

5.4 Déclaration d'intérêt

Pour assurer l'objectivité et l'indépendance des avis scientifiques à élaborer, il est demandé à tous les experts participant aux organes et réunions d'experts de déclarer tout intérêt qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent²⁸ par rapport à leur participation. Cette "déclaration d'intérêt" porte sur les divers intérêts financiers ou autres (y compris intellectuels) des experts, à titre personnel ou dans le cadre de leur emploi. Ce point couvre à la fois les relations susceptibles d'exister entre : i) des entités commerciales²⁹ et l'expert à titre personnel; et ii) des entités commerciales et l'unité administrative qui emploie l'expert

²⁸ Comme le stipule l'article 4.6 du Règlement de l'OMS applicable aux tableaux et comités d'experts, "(...) Ils déclareront en outre toute circonstance pouvant donner lieu à un éventuel conflit d'intérêts du fait de leur qualité de membre d'un comité d'experts, conformément aux mécanismes établis à cet effet par le Directeur général". De plus, le formulaire de déclaration d'intérêt précise qu'il y a conflit d'intérêts lorsque l'expert ou son partenaire ("partenaire" s'entend du conjoint ou d'une autre personne avec laquelle l'intéressé entretient une relation personnelle étroite) ou l'unité administrative qui l'emploie a un intérêt financier ou autre de nature à influencer indument la position de l'expert par rapport à l'objet de la réunion ou des travaux. Il y a conflit d'intérêts apparent dans les cas où l'expert ne serait pas nécessairement influencé mais où des tiers pourraient contester son objectivité. Enfin, il y a conflit d'intérêts potentiel dans les situations où une personne raisonnable peut légitimement se demander s'il y a lieu ou non de signaler certains intérêts.

²⁹ Par "entité commerciale", on entend toute entreprise, association (par exemple association commerciale), organisation ou autre entité de quelque nature que ce soit ayant des intérêts commerciaux.

Les intérêts déclarés par les experts sont examinés avec soin par les secrétariats conjoints, qui établissent s'ils risquent ou non d'entraîner un conflit en relation avec les points figurant à l'ordre du jour. Les bureaux des affaires juridiques de la FAO et de l'OMS sont en mesure de fournir des conseils en cas de besoin. Les secrétariats informent le président de la réunion des conflits possibles et, en consultation avec le président, décident s'il serait bon que l'expert participe aux débats et soit impliqué dans l'élaboration des conclusions et recommandations définitives. Les participants sont informés de tout possible conflit d'intérêts au début de chaque réunion, et les formulaires signés de "déclaration d'intérêt" peuvent être consultés sur demande. Lorsqu'il existe un conflit d'intérêts, il pourra être demandé à la personne qui l'a révélé : i) de ne pas participer aux parties des débats ou des travaux ayant trait à cet intérêt; (ii) de ne prendre aucune part à la réunion ni à ses travaux; (iii) ou encore, si la FAO et l'OMS le jugent approprié en certaines circonstances, de participer à la réunion ou aux travaux à condition que les intérêts de l'expert soient rendus publics. Les conflits d'intérêts possibles et les issues réservées à leur traitement figurent dans le rapport de la réunion.

La FAO et l'OMS disposent chacune de formulaires de "déclaration d'intérêt" propres. Le formulaire de l'OMS stipule qu'il ne peut être divulgué à des personnes extérieures à l'OMS que si l'objectivité de la réunion a été mise en question. La FAO permet que les intérêts déclarés soient rendus publics. Ces formulaires sont revus périodiquement.

5.5 Données employées pour la fourniture des avis scientifiques

La FAO et l'OMS cherchent à utiliser les meilleures données disponibles pour formuler des avis scientifiques. Les données utilisées proviennent de nombreuses sources différentes. Parmi les sources les plus courantes figurent des organismes gouvernementaux (notamment les organes de gestion des risques), les instituts de recherche nationaux et régionaux, les fabricants d'additifs alimentaires, de pesticides et de médicaments vétérinaires, les industries alimentaires, et les industries chimiques et pharmaceutiques. Les documents publiés examinés en comité de lecture peuvent être employés, aussi bien que des données non publiées ou propriétaires soumises aux fins de la cause aux secrétariats FAO/OMS concernés. Dans toute la mesure du possible, les caractères des données (types de données, méthodes de production) sont harmonisés aux conditions en vigueur dans d'autres organes internationaux et régionaux.

5.5.1 Procédures de collecte des données

Les données sont rassemblées par un "appel à données" précisant ce qui est spécifiquement demandé, ainsi que la forme et les règles de présentation des données (supports, délais, destinataires des données, etc.) et le contexte de la réunion en question. Cet appel est diffusé par les secrétariats conjoints aussi rapidement et largement que possible, par l'Internet, les listes de courrier électronique du Codex, les associations industrielles et professionnelles, etc.

Il est fait en sorte d'assurer que soient disponibles les données les plus récentes correspondant à l'état des connaissances scientifiques et à différentes régions géographiques. Pour certaines données, comme les apports alimentaires, on prête une attention particulière à ce que les données représentent toutes les populations, sous-populations et zones géographiques. Mais on sait aussi que les contraintes en matière de communications, d'infrastructures, de formation et de soutien financier limitent fortement l'acquisition des données, en particulier dans les pays en développement.

Au cours de la collecte des données, les secrétariats conjoints communiquent autant que nécessaire avec les sources en vue de répondre aux questions soulevées et d'obtenir ces données en temps voulu. Les données peuvent se présenter sous forme électronique ou sur papier au besoin. Les résultats d'analyses portant sur les contaminants chimiques dans les aliments doivent être présentés au format GEMS/Food³⁰. Toutes les données obtenues sont conservées par les deux organisations pendant cinq ans. Les questions relatives à des données commercialement sensibles, aux droits de propriété intellectuelle ou à tout autre sujet réservé sont discutées et traitées avant la tenue de la réunion.

5.5.2 Procédures de sélection et d'utilisation des données

Les données recueillies doivent permettre de formuler des avis scientifiques. Si les procédures de sélection des données varient selon les organes et réunions d'experts, les principes de base utilisés sont identiques. En général, ils sont mentionnés dans les appels à données qui sont émis pour les réunions.

Les groupes de rédaction experts examinent les données collectées et déterminent leur utilité à l'égard de l'avis scientifique à formuler. Si d'autres données sont nécessaires, le secrétariat conjoint approprié demande à ceux qui les ont fournies d'y apporter le complément requis. Dans certains cas, à mesure de l'avancement des travaux, on pourra avoir besoin d'émettre un appel à données révisé ou supplémentaire. Dans la mesure du possible, toutes les données reçues font l'objet de remerciements dans les documents définitifs des réunions, avec les références appropriées.

La FAO et l'OMS mettent tout en œuvre pour assurer que l'utilisation des données soit conforme aux droits de propriété intellectuelle et aux exigences de confidentialité. Elles prêtent la plus grande attention à ce que les données concernant les sujets humains et les animaux soient recueillies en accord avec les considérations éthiques qui s'imposent. Les membres des organes d'experts et les participants aux réunions peuvent être appelés à signer un formulaire d'engagement de confidentialité.

Il est demandé aux membres des organes d'experts de soulever avant la réunion toute question qui se poserait à propos des données. Les éclaircissements obtenus des sources

³⁰ On trouvera d'autres renseignements concernant GEMS/Food sur <http://www.who.int/foodsafety/chem/gems/en/>

de données sont communiqués aux experts par le secrétariat conjoint, et classés avec les autres données présentées; ces documents sont accessibles à tous les participants au cours des réunions. Dans les cas où des questions de fond se posent, les secrétariats et les organes d'experts peuvent décider d'organiser une réunion avec la source de données afin de les résoudre. Ces réunions se tiennent en dehors des sessions normales de l'organe d'experts (c'est-à-dire que l'organe d'experts est provisoirement suspendu ou ne fonctionne pas à ce moment), et rassemblent normalement tous les membres de l'organe d'experts. Toutefois, s'il n'est pas possible de procéder ainsi, le secrétariat rapporte les observations à la séance plénière. Des recommandations plus précises concernant la communication avec les sources de données ont été formulées pour chacun des organes d'experts (voir annexe B).

5.5.3 Assurance de qualité

La qualité des données forme la base de la fourniture d'avis scientifiques. La FAO et l'OMS cherchent à garantir que les critères employés pour assurer la qualité des données soient clairs et correspondent aux normes admises en matière d'assurance de qualité aux niveaux international, national et professionnel. La fiabilité des sources de données fait l'objet d'une grande attention, et les directives de procédure encouragent la présentation de données actualisées, de haute qualité et bien documentées. Dans les cas où la qualité des données laisse à désirer, mais où elles sont les seules disponibles, on pourra les utiliser en tenant compte de leurs limites et de l'incertitude qui s'y attache. Lorsque c'est le cas, les limitations et/ou suppositions émises comme base des avis scientifiques sont clairement décrites dans le rapport final.

5.6 Langues

Les réunions scientifiques et techniques imposent aux participants de communiquer directement en employant la même terminologie. Le recours à des traducteurs ralentirait l'interaction et réduirait l'efficacité des délibérations. La langue de travail des organes et réunions d'experts est l'anglais. La FAO et l'OMS ont conscience que l'unicité de la langue est de nature à limiter la participation d'experts par ailleurs qualifiés, puisque la capacité à s'exprimer de façon claire par écrit et par oral est un critère de sélection important. Toutefois, dans les cas où cette contrainte de langue viendrait réduire la qualité des avis en excluant des connaissances scientifiques importantes (données, compétences), les deux organisations peuvent envisager de fournir les moyens d'assurer cet apport au cas par cas.

5.7 Documentation des réunions

Outre les directives qui gouvernent les procédures et processus de fonctionnement des organes et réunions d'experts, un certain nombre d'autres documents sont préparés en prévision des réunions des organes d'experts et des consultations ponctuelles. Ces documents présentent les objectifs de la réunion, les questions posées, ainsi que les

procédures de travail à suivre. Ils sont essentiels pour permettre aux experts invités de bien comprendre le but de la réunion et l'organisation de ses travaux.

Le nombre exact et le type de ces documents de réunions varie selon les réunions d'organes d'experts et de consultations ponctuelles, compte tenu des différences entre leurs besoins. En général, cependant, ils comprendront un certain nombre de rapports scientifiques de fond, ainsi que des documents traitant : i) des aspects préparatoires de la réunion (par exemple les appels à données et avis de recrutement); ii) de la façon dont la réunion sera conduite et gérée (par exemple l'ordre du jour, le plan de travail, la répartition des tâches, les règles des débats et décisions); ou iii) de la nature des produits de la réunion (par exemple le projet de structure du rapport de la réunion). On trouvera à l'annexe C une liste plus détaillée des documents de réunions.

6. Communication des avis scientifiques

Les avis scientifiques sur la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition sont présentés sous différentes formes (monographies, rapports techniques, etc.), et ces documents sont publiés dans différents médias selon le public visé. Dans le cas du JECFA, on a trois séries de publications : une série de rapports, et deux séries techniques (l'une sur les questions de toxicologie, et l'autre sur les spécifications). Tout comme le JECFA, ces trois séries ont 50 ans d'existence. Autre exemple concernant les JEMRA, une nouvelle série de publications a été lancée en 2002 pour rendre compte des résultats de ces réunions : la série Évaluations des risques microbiologiques.

La FAO et l'OMS s'efforcent d'assurer que la langue et le style des documents issus des réunions d'experts convoient efficacement les avis scientifiques ainsi élaborés. Les secrétariats conjoints analysent les besoins spécifiques en communication antérieurement aux réunions d'organes d'experts et de consultations ponctuelles et conviennent des actions de suivi, qui sont ensuite soumises aux réunions pour y être adoptées.

6.1 Rapports des réunions

Les conclusions et recommandations des réunions destinées à fournir des avis scientifiques sont présentées dans un rapport de réunion, dont le contenu fait l'objet d'un accord avant la clôture de la réunion. Ces rapports contiennent en général les informations suivantes :

- description de la question posée;
- recensement des données et sources de données les plus pertinentes;
- résumé des données employées pour répondre à la question;
- raisons de la non-utilisation de certaines données;
- appréciation de la fiabilité des données et des hypothèses (et de leurs effets sur l'incertitude);

- solidité de l'hypothèse sur laquelle se fonde l'avis (le cas échéant);
- résumé des débats;
- principales conclusions et observations;
- évocation de tout possible conflit d'intérêts;
- mention des éventuelles opinions minoritaires exprimées;
- liste des experts/des participants.

Les rapports des réunions subissent un traitement éditorial approfondi, qui peut prendre un temps considérable. Pour permettre de diffuser plus rapidement les conclusions, des résumés des rapports sont publiés sur les sites Web de la FAO et de l'OMS deux à quatre semaines après la réunion. Dans certains cas, des résumés d'interprétation ou d'orientation peuvent être joints aux rapports ou publiés séparément pour accroître l'utilité des avis au regard des publics visés. Lorsque cette documentation complémentaire est jugée nécessaire, l'organe d'experts en approuve le contenu avant la clôture de la session.

À l'exception des révisions éditoriales (qui correspondent aux directives éditoriales de la FAO et de l'OMS), les secrétariats ne modifient ni n'amendent en rien l'interprétation des données, les recommandations ou les avis formulés par les organes, réunions ou consultations ponctuelles d'experts. La plus grande attention est prêtée à ce que les avis émis ne soient pas altérés par le processus d'édition. Lorsqu'on considère que des changements de fond s'imposent, ceux-ci seront soumis à l'appréciation des réunions suivantes.

Les rapports des organes d'experts sont publiés avec l'approbation définitive des directeurs généraux de la FAO et de l'OMS.

Les documents de travail et autres préparés par les organes d'experts à l'appui de discussions sur des sujets particuliers, dans le cadre du processus de production des avis scientifiques, sont publiés dans les meilleurs délais après les réunions. Lorsque, notamment, des avis scientifiques sont nécessaires au processus d'élaboration de normes par le Codex (par exemple pour les spécifications des additifs alimentaires, etc.), le secrétariat concerné s'efforce de le publier aussi rapidement que possible.

6.2 Communiqués de presse

Il arrive que, d'après la nature de l'avis demandé (par exemple en relation avec un incident majeur de sécurité sanitaire des aliments), un communiqué de presse soit publié pour présenter un résumé des conclusions et recommandations du groupe d'experts.

7. Perspectives: améliorer les aptitudes des experts en matière de fourniture d'avis scientifiques

La FAO et l'OMS étudient à l'heure actuelle les moyens d'améliorer la connaissance qu'ont les experts du cadre international au sein duquel ils interviennent, ainsi que les principes essentiels et les procédures opérationnelles des organes d'experts, en vue de tirer le meilleur profit de leur contribution. Sont concernées ici la préparation des documents de travail, la rédaction des déclarations aux réunions d'experts, et une participation plus active lors des réunions (responsabilités de rédaction, occupation de la présidence ou de la vice-présidence, etc.).

C'est dans ce contexte qu'a été convoquée en 2005 une réunion mixte FAO/OMS visant à déterminer les voies et moyens d'améliorer la disponibilité de données et de compétences de la part des pays en développement dans le cadre des activités d'avis scientifiques menées par la FAO et l'OMS³¹. Les participants à cette réunion ont émis des recommandations axées sur trois domaines principaux : i) prendre davantage en compte les données issues des pays en développement; ii) renforcer les possibilités pour les experts originaires des pays en développement de se voir sélectionner en tant que membres des réunions d'experts et d'y participer de façon effective; et iii) les moyens d'améliorer le cadre de fonctionnement aux niveaux national, régional et international. Il a alors été convenu que de multiples interventions s'imposaient, tant au niveau national qu'au niveau international, afin de lever autant que possible les contraintes liées à l'emploi de données et d'experts provenant des pays en développement dans les activités visant à fournir des avis scientifiques, et pour obtenir des financements extrabudgétaires à cette fin. Ces interventions devront comprendre la mise au point de matériels de formation et de sensibilisation, la création de réseaux d'information, le développement d'activités de conseil et de jumelage, et autres activités ciblées de renforcement des capacités.

³¹ FAO/OMS, 2006. *Enhancing developing country participation in FAO/WHO scientific advice activities*. Report of a Joint FAO/WHO meeting. Belgrade, Serbie et Montenegro, 12-15 décembre 2005 (disponible sur: http://www.fao.org/ag/agn/agns/advice_countries_fr.asp)

Glossaire

Consultations/réunion ponctuelle	Réunion FAO/OMS convoquée pour traiter une demande particulière d'avis scientifique sur une question évolutive dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et de la nutrition. Ces réunions respectent les mêmes principes et suivent les mêmes procédures formelles que les réunions des organes d'experts.
Sécurité sanitaire des aliments	Assurance que les aliments ne causeront pas de dommages au consommateur lors de leur préparation et/ou de leur consommation conformément à l'usage prévu.
Danger	Agent biologique, chimique ou physique dans les aliments ou condition des aliments, en mesure de provoquer des effets néfastes sur la santé.
Organe d'experts statutaire	Organe scientifique d'experts, ayant statut légal à la FAO/OMS, affecté à un domaine général et qui se réunit périodiquement (par exemple, JECFA, JMPR).
Action normative	L'action normative consiste à concevoir et à tester des méthodologies innovantes; à mener des recherches; à construire des bases de données; et à établir des normes. Elle comprend en outre la transmission de l'information à l'utilisateur final. (voir http://www.fao.org/rural youth/program.html)
Secrétariat conjoint	Personnel de la FAO et de l'OMS (et le cas échéant personnes ressources temporaires) chargé de la préparation et du déroulement de réunions ponctuelles et des réunions des organes d'experts.
Analyse des risques	Processus constitué de trois composantes : évaluation des risques, gestion des risques et communication des risques.
Évaluation des risques	Processus à base scientifique constitué des étapes suivantes : i) identification des dangers, ii) caractérisation des dangers, iii) évaluation de l'exposition, et iv) caractérisation des risques.
Politique d'évaluation des risques	Directives écrites sur le choix des options et des jugements qui y sont associés à appliquer aux points de décision appropriés dans l'évaluation des risques, de manière à ce que soit assurée l'intégrité scientifique du processus.

Gestion des risques

Processus, distinct de l'évaluation des risques, visant à apprécier les politiques alternatives, en consultation avec toutes les parties intéressées, compte tenu de l'évaluation des risques et des autres facteurs pertinents pour la protection de la santé des consommateurs et la promotion de pratiques commerciales loyales, et, au besoin, à sélectionner les options appropriées de prévention et de contrôle.

Annexe A : Orientations générales et cadre juridique

Les documents suivants établissent le cadre juridique pour la fourniture par la FAO et l'OMS d'avis scientifiques sur la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition et fournissent des orientations générales concernant la fourniture des avis scientifiques.

Orientations générales

Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius. Commission du Codex Alimentarius, Manuel de procédure, 15^{ème} édition, pp. 107-115.

(http://www.codexalimentarius.net/web/procedural_manual_fr.jsp)

Principes essentiels à respecter pour émettre des avis scientifiques. In : Fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux Etats Membres. Rapport d'un atelier conjoint FAO/OMS réuni au Siège de l'OMS, Genève, Suisse, du 27 au 29 janvier 2004, p. 5

(<ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/007/y5388f/y5388f00.pdf>)

Commission du Codex Alimentarius, Manuel de procédure, 15^{ème} édition

(http://www.codexalimentarius.net/web/procedural_manual_fr.jsp)

Site Web de la Division nutrition et protection des consommateurs de la FAO

- Page sur la fourniture d'avis scientifiques
(http://www.fao.org/ag/agn/agns/advice_fr.asp)
- Page sur les besoins nutritionnels
(http://www.fao.org/ag/agn/nutrition/requirements_fr.stm)

Site Web du Département Sécurité sanitaire des aliments, zoonoses et maladies transmises par les aliments (en anglais)

(<http://www.who.int/foodsafety/en/>)

Pour les spécifications des pesticides : Manual on Development and Use of FAO and WHO Specifications for Pesticides. First Edition

(http://www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=/docrep/007/y4353e/y4353e00.htm)

Cadre juridique

Acte constitutif de la FAO

(http://www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=/docrep/x1800f/x1800f01.htm)

Article VI – Commissions, comités, conférences, groupes de travail et consultations

(<http://www.fao.org/docrep/x1800f/x1800f01.htm#6>)

Textes fondamentaux de la FAO

(<http://www.fao.org/docrep/x1800f/x1800f00.HTM>)

Principes et procédures devant régir les conventions et accords conclus en vertu des articles XIV et XV de l'Acte constitutif, et les commissions et comités établis au titre de l'Acte constitutif

(http://www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=///docrep/007/j2954f/j2954f18.htm)

Constitution de l'OMS
(<http://www.who.int/governance/fr/>)

Documents fondamentaux de l'OMS
(http://www.who.int/gb/bd/F/F_index.html)

Directives éditoriales

Directives éditoriales internes à la FAO
(<ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/004/ac339f/ac339f00.pdf>)

WHO Style Guide
(http://whqlibdoc.who.int/hq/2004/WHO_IMD_PUB_04.1.pdf)

Annexe B : Directives applicables aux organes d'experts établis et aux réunions périodiques d'experts

Cette annexe présente les documents d'orientation pour les organes d'experts établis et réunions périodiques d'experts qui suivent :

- B1. Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA)
- B2. Réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR)
- B3. Réunions conjointes FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA)
- B4. Réunions conjointes d'experts FAO/OMS sur les spécifications des pesticides (JMPS)

Annexe B.1 Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA)

Qu'est-ce que le JECFA ?

Comité international d'experts scientifiques, le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) est administré conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le Comité, qui se réunit depuis 1956, était chargé à l'origine d'évaluer la sécurité sanitaire des additifs alimentaires. Aujourd'hui, ses activités portent également sur l'évaluation des contaminants, des substances toxiques d'origine naturelle et des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments.

À ce jour, le JECFA a évalué plus de 1 500 additifs alimentaires, environ 40 contaminants et substances toxiques d'origine naturelle et les résidus d'environ 90 médicaments vétérinaires. Le Comité a également défini, pour l'évaluation de la sécurité sanitaire des substances chimiques dans les aliments, des principes conformes à l'état actuel des connaissances en matière d'évaluation des risques, qui tiennent compte des progrès récents dans le domaine de la toxicologie et dans d'autres disciplines scientifiques pertinentes

Directives, mandats et procédures de travail des experts et du comité

Les directives et mandats sont disponibles auprès des secrétariats conjoints de la FAO et de l'OMS comme suit :

Résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments

- FAO procedural guidelines for the Joint FAO/WHO Expert Committee on Food Additives, Rome, September 2002
(ftp://ftp.fao.org/es/esn/jecfa/2002-09-24_Vet_Drugs_Proc_Guidelinesb.pdf)
- WHO procedural guidelines for the Joint FAO/WHO Expert Committee on Food Additives, Geneva, January 2001
(http://www.who.int/ipcs/food/jecfa/procedural_guidelines%20drugs.pdf)
- FAO Guidelines for the preparation of JECFA monographs and summaries for veterinary residues in food, Rome, September 2002
(ftp://ftp.fao.org/es/esn/jecfa/2002-09-27_Vet_Drugs_Mono_Guidelines.pdf)
- JECFA/JMPR Informal Harmonization Meeting, February, 1999
(<http://www.fao.org/ag/agp/agpp/pesticid/jmpr/Download/JEC-JMPR.doc>)
- JECFA Procedures for Recommending Maximum Residue Limits - Residues of Veterinary Drugs in Food (1987 1999), Rome, 2000
(ftp://ftp.fao.org/es/esn/jecfa/2000-06-30_JECFA_Procedures_MRLVD.pdf)
- Guidelines for the preparation of toxicological working papers for the JECFA, Geneva, August, 1996
(http://www.who.int/ipcs/food/jecfa/en/guidelines_vet_drugs.pdf)

Additifs alimentaires et contaminants

- FAO procedural guidelines for the Joint FAO/WHO Expert Committee on Food Additives, Rome, February 2003
(ftp://ftp.fao.org/es/esn/jecfa/2003-02-24_Food_Add_Cont_Guidelines.pdf)
- WHO procedural guidelines for the Joint FAO/WHO Expert Committee on Food Additives, Geneva, January 2001
(http://www.who.int/ipcs/food/jecfa/en/procedural_guidelines_additives.pdf)
- FAO guidelines on the structure and content of the document called “Chemical and Technical Assessment (CTA)”, Rome, February 2003
(ftp://ftp.fao.org/es/esn/jecfa/2003-02-24_CTA.pdf)
- Contaminants: Guidelines for the preparation of working papers
(<http://www.who.int/ipcs/food/jecfa/guidelines/en/>)
- Guidelines for the preparation of toxicological working papers on food additives, Geneva, December 2000
(http://www.who.int/ipcs/food/jecfa/en/tox_guidelines.pdf)
- Limit test for heavy metals in food additive specifications - Explanatory note, September 2002
(ftp://ftp.fao.org/es/esn/jecfa/2002-09-10_Explanatory_note_Heavy_Metals.pdf)
- FAO/WHO Guidelines for the preparation of working papers on intake of food additives, Geneva, January 2001
(http://www.who.int/ipcs/food/jecfa/en/intake_guidelines.pdf)
- Guidelines for the preparation of working papers (monographs) on flavouring agents, November 2002
(http://www.who.int/ipcs/food/jecfa/en/flavouring_agents.pdf)
- Guidelines for the preparation of working papers on contaminants, Geneva/Rome, January, 2001
(http://www.who.int/ipcs/food/jecfa/en/contaminant_guidelines.pdf)

Documents du JECFA

Les rapports des réunions du JECFA sont publiés dans la Série de rapports techniques de l'OMS, et les monographies toxicologiques sur les additifs alimentaires, les agents de sapidité et les médicaments vétérinaires, dans la Série des additifs alimentaires de l'OMS.
(<http://www.who.int/ipcs/publications/jecfa/en/index.html>)

Les monographies sur les normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires et agents de sapidité sont publiées dans la série FAO des monographies du JECFA (voir ci-dessous), qui se substitue à l'ancienne Étude FAO alimentation et nutrition N° 52 :

- Le Combined Compendium of Food Additive Specifications, premier titre de la série FAO des monographies du JECFA, est disponible en ligne dans un format mis à jour sur le site du JECFA à la FAO. Les pages de requêtes et d'informations générales sont disponibles en cinq langues (anglais, arabe, chinois, espagnol et français).
(<http://www.fao.org/ag/agn/agns/jecfa-additives/search.html?lang=fr>).
- Les monographies sur les résidus des médicaments vétérinaires dans les produits alimentaires et aliments pour animaux sont publiées dans la série FAO des

monographies du JECFA (anciennement, Étude FAO alimentation et nutrition N° 41) et disponibles sur le site Web du JECFA. Les pages de requêtes et d'informations générales sont disponibles en cinq langues (anglais, arabe, chinois, espagnol et français).

(http://www.fao.org/ag/agn/agns/jecfa/jecfa_vetdrug_fr.jsp).

Sélection des experts

Informations générales sur les avis de recrutement d'experts FAO/OMS

(ftp://ftp.fao.org/ag/agn/jecfa/general_info.pdf)

Avis de recrutement (2007 – 2011)

Documents concernant l'avis de recrutement et la sélection d'experts FAO/OMS pour 2007-2001 (http://www.fao.org/ag/agn/agns/jecfa_experts_en.asp)

Avis de recrutement d'experts publié par l'OMS et liste des experts

(<http://www.who.int/ipcs/food/jecfa/experts/en/index.html>)

Déclaration d'intérêts

Modèle de déclaration d'intérêts utilisé par le secrétariat conjoint de la FAO

(http://www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=//docrep/007/y4353e/y4353e01.htm)

Modèle de déclaration d'intérêts utilisé par le secrétariat conjoint de l'OMS (indisponible en ligne)

Listes

Listes des experts FAO en sciences biologiques

(<http://www.who.int/ipcs/food/jecfa/en/roster.pdf>)

Liste des experts FAO des additifs alimentaires, des contaminants et des substances toxiques d'origine naturelle

(ftp://ftp.fao.org/es/esn/jecfa/roster_fa_cont2002.pdf)

Liste des experts FAO des résidus de médicaments vétérinaires dans les produits alimentaires et aliments pour animaux (mise à jour 2003)

(ftp://ftp.fao.org/es/esn/jecfa/roster_vet_drugs2002_upd_2003.pdf)

Liste conjointe des experts FAO/OMS pour l'évaluation du degré d'exposition aux produits chimiques (ftp://ftp.fao.org/es/esn/jecfa/roster_ex_asses2002.pdf)

Directives scientifiques

Principles for the Safety Assessment of Food Additives and Contaminants in Food (EHC 70, 1987), ainsi que des amendements apportés par des réunions subséquentes du JECFA (une révision est en cours d'élaboration par le projet conjoint en vue d'une mise à jour)

(<http://www.inchem.org/documents/ehc/ehc/ehc70.htm>)

Additifs alimentaires

- FAO guidelines on the structure and content of the document called “Chemical and Technical Assessment (CTA)”, Rome, février 2003
(ftp://ftp.fao.org/es/esn/jecfa/2003-02-24_CTA.pdf)
- Guidelines for the preparation of toxicological working papers on food additives, Genève, décembre 2000
(http://www.who.int/ipcs/food/jecfa/en/tox_guidelines.pdf)
- FAO/WHO Guidelines for the preparation of working papers on intake of food additives, Genève, janvier 2001
(http://www.who.int/ipcs/food/jecfa/en/intake_guidelines.pdf)
- Guidelines for the preparation of working papers (monographs) on flavouring agents, novembre 2002
(http://www.who.int/ipcs/food/jecfa/en/flavouring_agents.pdf)

Contaminants

- Guidelines for the preparation of working papers on contaminants, Genève/Rome, janvier 2001
(http://www.who.int/ipcs/food/jecfa/en/contaminant_guidelines.pdf)

Résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments

- Procedures for Recommending Maximum Residue Limits - Residues of Veterinary Drugs in Food (1987 1999), Rome, 2000
(ftp://ftp.fao.org/es/esn/jecfa/2000-06-30_JECFA_Procedures_MRLVD.pdf)
- Guidelines for the preparation of toxicological working papers for the JECFA, Genève, août 1996
(http://www.who.int/ipcs/food/jecfa/en/guidelines_vet_drugs.pdf)

Annexe B.2 Réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR)

Que sont les JMPR ?

Les JMPR sont les Réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides, qui fournissent des avis scientifiques indépendants à la Commission du Codex Alimentarius et à son comité spécialisé dans les résidus de pesticides, ainsi qu'à la FAO, à l'OMS et à leurs États Membres. Elles ont lieu depuis 1963.

À la FAO, la gestion des pesticides est une activité du ressort du service de protection des plantes. Il est conçu de façon à collaborer en tant que partenaire des États Membres pour introduire des pratiques agricoles durables et respectant l'environnement, en réduisant les risques que fait encourir l'utilisation des pesticides à la santé et à l'environnement. À l'OMS, le Programme international pour la sécurité chimique (PISC), créé en 1980, sert de secrétariat aux JMPR. Le PISC est un programme conjoint de trois organisations (l'OIT, le PNUE et l'OMS) qui mène des activités dans le domaine de la sécurité chimique. Les deux rôles principaux de ce programme sont d'établir une base scientifique à l'utilisation des substances chimiques et de renforcer les aptitudes et capacités nationales en matière de sécurité chimique.

Mandat

L'histoire des JMPR et l'élaboration de leur mandat sont décrites en détail dans le FAO Manual – Submission and evaluation of pesticide residues data for the estimation of maximum residue levels in food and feed (Chapter 1, p.1 – 3)
(<http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/AGPP/Pesticid/JMPR/Download/faom2002.doc>)

Informations générales sur les JMPR à la FAO
(<http://www.fao.org/ag/AGP/AGPP/Pesticid/Default.htm>)

Informations générales sur les JMPR à l'OMS
(<http://www.who.int/ipcs/food/jmpr/about/en/index.html>)

Avis de recrutement et sélection des experts

Appel à présenter des candidatures à la FAO en vue d'établir une liste d'experts candidats au Tableau FAO des JMPR
(<http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/AGPP/Pesticid/roster1.DOC>)

Avis de recrutement d'experts OMS
(http://www.who.int/ipcs/food/jmpr/expert_calls/en/index.html)

Liste des experts FAO des résidus de pesticides
(http://www.fao.org/ag/agp/agpp/pesticid/JMPR/JMPR_Roster_2005.pdf)

Liste des experts OMS
(http://www.who.int/ipcs/food/jmpr/expert_calls/en/index)

Déclaration d'intérêts

Déclaration d'intérêts (formulaire utilisé par le secrétariat conjoint de la FAO)
(http://www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=/docrep/007/y4353e/y4353e01.htm)

Déclaration d'intérêts (formulaire utilisé par le secrétariat conjoint de l'OMS)
(non disponible en ligne)

Directives de procédure

WHO Procedural guidelines for the Joint FAO/WHO Meeting on Pesticide Residues, Geneva, January 2001
(http://www.who.int/ipcs/food/jmpr/en/jmpr_procedural_guidelines.pdf)

FAO – Submission and evaluation of pesticide residues data for the estimation of maximum residue levels in food and feed (particulièrement les chapitres 1, 2, 3 et certaines annexes)
(<http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/AGPP/Pesticid/JMPR/Download/faom2002.doc>)

Directives scientifiques

FAO - Submission and evaluation of pesticide residues data for the estimation of maximum residue levels in food and feed (notamment les chapitres 4, 5, 6, 7)
(<http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/AGPP/Pesticid/JMPR/Download/faom2002.doc>)

Guidelines for the preparation of toxicological working papers
(http://www.who.int/ipcs/food/jmpr/en/prst_wp_gls.pdf)

Guidance on setting acute reference dose (ARfD) for pesticides
(<http://www.who.int/ipcs/food/jmpr/arfd/en/index.html>)

Autres références

A survey report to follow-up the development of the concept of minimum data requirements for establishing maximum residue limits (MRLs) including import tolerances for pesticides, FAO, Rome, 2004

(http://www.fao.org/ag/AGP/AGPP/Pesticid/JMPR/DOWNLOAD/survey_min_data_req_mrls.pdf)

Report of the OECD/FAO Zoning Project
(http://www.fao.org/ag/AGP/AGPP/Pesticid/JMPR/PM_JMPR.htm)

Review of the working procedures of JMPR
(http://www.fao.org/ag/AGP/AGPP/Pesticid/JMPR/DOWNLOAD/crit_review.pdf)

Recommandations sur la collaboration avec les sources de données

FAO – Submission and evaluation of pesticide residues data for the estimation of maximum residue levels in food and feed (Appendix X – Communication with the compound sponsor, p. 160)

(<http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/AGPP/Pesticid/JMPR/Download/faom2002.doc>)

Collaboration avec le Codex

FAO - Submission and evaluation of pesticide residues data for the estimation of maximum residue levels in food and feed (Chapter 2 – Selection of compounds for evaluation, p.7)

(<http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/AGPP/Pesticid/JMPR/Download/faom2002.doc>)

Documents des JMPR

Publications sur le site Web de l'OMS

(<http://www.who.int/ipcs/publications/jmpr/en/index.html>)

Résumés des conclusions des dernières JMPR

(<http://www.who.int/ipcs/food/jmpr/summaries/en/index.html>)

Rapports et évaluations des JMPR sur le site Web de la FAO

(<http://www.fao.org/ag/AGP/AGPP/Pesticid/Default.htm>)

Annexe B.3 Réunions conjointes FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA)

Que sont les JEMRA ?

Les JEMRA sont les Réunions conjointes FAO/OMS d'experts sur l'évaluation des risques microbiologiques. En répondant à des requêtes de la CCA et des États Membres de la FAO et de l'OMS, ainsi qu'au besoin croissant d'avis scientifiques fondés sur les risques, les JEMRA visent à tirer le meilleur parti de l'ERM en tant qu'instrument permettant d'éclairer les actions et décisions destinées à améliorer la sécurité sanitaire des aliments et à la généraliser de façon égale dans les pays développés et en développement.

Mandat

Le mandat des JEMRA consiste :

- i. à fournir des avis d'experts sur l'évaluation des risques de dangers microbiologiques dans les aliments aux États Membres de la FAO et de l'OMS et à la Commission du Codex Alimentarius;
- ii. à évaluer les effets probables de différentes options de gestion des risques sur la réduction ou la maîtrise de risques microbiologiques spécifiques dans les aliments.

Informations générales

Historique des JEMRA

(http://www.fao.org/ag/agn/agns/jemra_background_fr.asp)

Présentation des JEMRA

(http://www.fao.org/ag/agn/agns/jemra_jemra_fr.asp)

Informations générales relatives aux risques microbiologiques

(<http://www.who.int/foodsafety/micro/general/en/index.html>)

Appels de candidatures et sélection des experts

Méthode de sélection actuelle : appels de candidatures

(http://www.fao.org/ag/agn/agns/jemra_procedures_fr.asp)

Directives de procédure (non disponibles en ligne)

Appel de données (procédure générale)

Rôles et responsabilités du secrétariat conjoint FAO/OMS pour les JEMRA

Rôles et responsabilités des experts, groupes de rédaction, personnes ressources et du secrétariat

Directives scientifiques

Principles and guidelines for the conduct of microbiological risk assessment. CAC/GL-30 (1999)

(ftp://ftp.fao.org/es/esn/jemra/CAC_GL30.pdf)

Directives de caractérisation des dangers

(http://www.fao.org/ag/agn/agns/jemra_guidelines_hazard_fr.asp)

Directives d'évaluation de l'exposition

(http://www.fao.org/ag/agn/agns/jemra_guidelines_exposure_en.asp)

Directives de caractérisation des risques

(http://www.fao.org/ag/agn/agns/jemra_guidelines_risk_en.asp)

Collaboration avec le Codex

The interaction between assessors and managers of microbiological hazards in food (Kiel, 2000)

(<ftp://ftp.fao.org/docrep/nonfao/ae586e/ae586e00.pdf>)

Principes et lignes directrices en vue de l'incorporation de l'évaluation du risque microbiologique dans l'élaboration de normes, de lignes directrices et de textes connexes en matière de sécurité sanitaire des aliments. Kiel, mars 2002.

(http://www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=/docrep/006/y4302e/y4302e00.htm)

Documents des JEMRA

Publications à l'OMS

(<http://www.who.int/foodsafety/publications/micro/en/index.html>)

Publications à la FAO

(http://www.fao.org/ag/agn/agns/jemra_riskassessment_fr.asp)

Liste des JEMRA tenues dans le passé

(<http://www.who.int/foodsafety/micro/jemra/meetings/en/index.html>)

Annexe B.4 Réunions conjointes FAO/OMS sur les spécifications des pesticides (JMPS)

Que sont les JMPS?

Les JMPS rassemblent des scientifiques qui possèdent collectivement des connaissances spécialisées leur permettant d'élaborer des cahiers des charges pour les pesticides, appelés "spécifications des pesticides". Les opinions et recommandations qu'ils fournissent à la FAO et à l'OMS sont émises en vertu de leurs compétences personnelles; ils ne se prononcent pas à titre de représentants de leurs pays ou organisations. Les JMPS sont un organe statutaire de la FAO; les membres qui figurent à son tableau sont nommés par son Directeur général. Les experts désignés par l'OMS sont recrutés sur la liste OMS des experts en biologie des vecteurs et lutte contre les vecteurs, aux côtés d'un représentant de l'OMS/PISC. La fonction première des JMPS consiste à fournir des recommandations à la FAO et/ou à l'OMS sur l'adoption, l'extension, la modification ou le retrait des spécifications.

Mandat

Manual on development and use of FAO and WHO Specifications for Pesticides, March 2006. Revisions of the First Edition, see Background pp x – xiii and Introduction pp 1 – 7. (http://whqlibdoc.who.int/publications/2006/9251048576_eng_update_2006.pdf)

Meetings and functions of the JMPS
(<http://www.fao.org/docrep/007/y4353e/y4353e06.htm#bm06.3>)

Avis de recrutement et sélection des experts

Call for submission of applications to establish a roster of experts as candidates for membership of the FAO Panel of the JMPS
(<http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/AGPP/Pesticid/Specs/rostercall.htm>)

Déclaration d'intérêts

Procedures for handling confidential proprietary pesticide data and potential conflicts of interest by the Joint FAO/WHO Meetings on Pesticide Specifications (JMPS)
(<http://www.fao.org/docrep/007/y4353e/y4353e03.htm#bm03>)

Appendix H. Declarations of interests and confidentiality of the FAO of the Manual on Development and Use of FAO and WHO Specifications for Pesticides
(<http://www.fao.org/docrep/007/y4353e/y4353e01.htm#bm21>)

Directives de procédure

FAO - Manual on Development and Use of FAO and WHO Specifications for Pesticides, Rome, 2004
(http://www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=/docrep/007/y4353e/y4353e00.htm)

Guidelines for submission of data - FAO - Manual on Development and Use of FAO and WHO Specifications for Pesticides, Rome, 2004³²
(<http://www.fao.org/docrep/007/y4353e/y4353e06.htm#bm06.2>)

Directives scientifiques

Manual on Development and Use of FAO and WHO Specifications for Pesticides, Rome 2004
(http://www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=/docrep/007/y4353e/y4353e00.htm)

Recommandations sur la collaboration avec les sources de données

Manual on Development and Use of FAO and WHO Specifications for Pesticides, Rome, 2004. Section 1.4. Participation by the Pesticide Industry (pp 4-5) and Section 2. The Process of Developing FAO/WHO Specifications (pp 8-16)
(http://www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=/docrep/007/y4353e/y4353e00.htm)

Règles de confidentialité

Procedures for handling confidential proprietary pesticide data and potential conflicts of interest by the FAO/WHO Joint Meeting on Pesticide Specifications (JMPS), Rome 2004, Section 2.4 Confidentiality of Information, Appendix H. Declaration of Interests and Confidentiality (pp 271 – 279), and Appendix I (p 280).
(<http://www.fao.org/docrep/007/y4353e/y4353e06.htm#bm06.4>)

Collaboration avec le Codex

La présentation des données aux JMPS est coordonnée avec les évaluations des JMPS (doù un lien avec le processus Codex, mais on notera que les JMPS elles-mêmes ne sont pas directement au service du Codex).

Documents des JMPS

FAO Pesticide Specifications
(<http://www.fao.org/ag/agp/agpp/pesticid/>)

WHO Specifications for pesticides used in public health
(<http://www.who.int/whopes/quality/newspecif/en/>)

WHO analytical methods
(http://www.who.int/whopes/quality/analytical_methods/en/)

³² Certaines revisions relativement mineures ont été apportées au manuel, et ne figurent que sur la version en ligne. Manual on development and use of FAO and WHO Specifications for Pesticides, March 2006, revisions to the first edition.

Annexe C : Documents préparés pour toutes les réunions d'experts

Les documents suivants sont préparés pour toutes les réunions (qu'il s'agisse de réunions convoquées par les organes d'experts, de réunions convoquées à intervalles réguliers ou de consultations ponctuelles) :

- Documents préparatoires recouvrant :
 - ~ la formulation du problème;
 - ~ les questions qui appellent une réponse : formulées sur la base des requêtes correspondantes émises par le Codex, les États Membres ou des unités de la FAO ou de l'OMS, ces questions définissent la portée de l'avis scientifique à fournir et sont en général employées pour élaborer le projet d'ordre du jour de la réunion, l'appel de données et l'appel d'experts;
 - ~ le mandat;
 - ~ la liste des compétences requises³³.
- Plan de travail/description du projet/plan d'action : ce document interne décrit les travaux à accomplir, la répartition des tâches entre individus, groupes de rédaction ou équipes, le partage des responsabilités au cours de la phase préparatoire.
- Ordre du jour (portée, objectifs, informations sur toutes manifestations connexes telles que conférences de presse, etc.)
- Appel d'experts³⁴
- Appel de données
- Liste des documents présentés et des textes de référence : y sont incluses des informations sur les considérations et conclusions des précédentes réunions.
- Liste des participants
- Projet de structure du rapport, comprenant les règles de rédaction des sections du rapport.³⁴
- Document détaillant le partage des responsabilités entre les experts : ces responsabilités sont attribuées par les secrétariats conjoints en fonction des compétences disponibles et de l'ordre du jour de la réunion.
- Informations aux participants : tous les participants à une réunion d'un organe d'experts reçoivent à l'avance une description de leur rôle et des principales tâches qu'ils se verront attribuer.
- Informations aux rédacteurs et rapporteurs.³⁴
- Évaluations et documents provisoires concernant les questions scientifiques à évoquer
- Règles de discussion et de collaboration lors de la réunion, et dans la prise de décisions (par exemple, obtention de consensus)³⁴

³³ On notera que dans certains cas, tous ces documents ne sont pas préparés spécifiquement pour chaque réunion. Pour les JECFA par exemple, la documentation de certains de ces éléments, comme les structures des rapports, les informations aux participants aux réunions et les règles de discussion ne changent pas d'une réunion à l'autre.

³⁴ Voir par exemple l'appel d'experts du JECFA pour 2001-2006 sur les sites Web de la FAO et de l'OMS (disponible sur: http://www.fao.org/ag/agn/agns/jecfa_experts_fr.asp et <http://www.who.int/ipcs/food/jecfa/experts/en/index.html>).

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) mettent en oeuvre un programme mixte pour la fourniture d'avis scientifiques en matière de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition. Il porte, entre autres, sur les questions relatives à l'évaluation des risques liés aux substances chimiques et biologiques dans les aliments, à l'évaluation des aliments dérivés des biotechnologies et à la nutrition humaine.

Ces avis scientifiques sont largement utilisés par les États Membres, la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires pour informer et appuyer les prises de décision et faciliter l'élaboration de «...normes alimentaires, directives et autres recommandations qui doivent reposer sur une analyse et des preuves scientifiques objectives».

Ce document vise à renforcer la transparence des pratiques et des procédures appliquées par la FAO et l'OMS en matière de fourniture d'avis scientifiques. Il montre que les mêmes principes et règles de base sont valables pour les différents groupes d'experts, tels que le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), les Réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides ((JMPPR), les Consultations mixtes FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA), ainsi que les consultations et réunions organisées à la suite de demandes spécifiques ou de situations d'urgence.

C'est un ouvrage essentiel destiné aux responsables de la sécurité sanitaire des aliments et aux experts qui élaborent des procédures similaires à l'échelle nationale, aux experts qui participent aux réunions et aux activités FAO/OMS relatives aux avis scientifiques et aux délégations nationales qui participent aux réunions de la Commission du Codex Alimentarius ou de ses organes subsidiaires.

ISBN 978-92-5-205807-6



TC/M/A1296F/1/09.07/600